

## **Rapport bisannuel**

*(Années 2001 – 2002)*

**Loi du 2 JUIN 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.**

Art. 11. Le Centre présente tous les deux ans un rapport de ses activités. Ce rapport est adressé au Conseil des Ministres, aux Chambres législatives et aux Conseils et Gouvernements des Régions et des Communautés.

# SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Rapport d'activités**
  
- **Fonctionnement**
  - A. Les Membres
  - B. Le Secrétariat
- **Réunions**
- **Mise en œuvre des missions**
  - Mission 1 : Étude du phénomène
  - Mission 2 : Centre de documentation
  - Mission 3 : Accueil et information du public
  - Mission 4 : Formulation d'avis et de recommandations pour les autorités
- **Collaboration avec la Cellule administrative**  
de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles
  
- **Perspectives**

## Introduction

Nous vous présentons ici le deuxième rapport bisannuel du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles. Au regard du rapport précédent, la parenthèse consacrée à une description détaillée du cadre légal du Centre a été supprimée, ce cadre étant supposé suffisamment connu grâce au premier rapport bisannuel.

Le présent rapport donne successivement :

(I) une description du mode de fonctionnement du Centre : les membres et le secrétariat. Il en ressort que la continuité dans la composition du Centre au niveau des membres, le remplacement en temps opportun des membres qui démissionnent et la réunion de l'expertise nécessaire doivent être une préoccupation permanente des responsables ;

(II) un aperçu des réunions du Centre (fréquence, présence, contenu) ;

(III) une description des modalités selon lesquelles le Centre a rempli ses missions légales, à savoir (1) l'étude du phénomène, (2) le développement d'un centre de documentation, (3) l'accueil du public et la réponse à la demande d'information toujours croissante et enfin (4) la formulation d'avis et de recommandations pour les autorités.

Cet aperçu indique que la notoriété du Centre s'est accrue au cours de la période précédente et que le grand public et les autorités font de plus en plus souvent appel à ses services ;

(IV) un aperçu de la coopération avec la Cellule administrative de coordination.

Le rapport se termine par la formulation d'un certain nombre de perspectives et de priorités futures en vue d'améliorer encore l'efficacité et d'étendre la notoriété du Centre.

Prof. Adelbert Denaux  
Président du C.I.A.O.S.N.

# Rapport d'activités

## I – Fonctionnement du Centre

### A. Les Membres : situation au 31/12/2002

| MEMBRES EFFECTIFS   | MEMBRES SUPPLEANTS   |
|---|--|
| <b>M. A. DENAUX (N)</b><br>professeur à la KULeuven   | <b>Mme C. CORNILLE (N)</b><br><i>Démission le 15.05.00</i><br>chargée de cours à la KULeuven             |
| <b>Mme V. GEUFFENS (N)</b><br>conseillère à la Chambre<br>des représentants   | <b>M. R. LIAGRE (N)</b><br><i>Démission le 12.03.01</i><br>docteur en médecine                           |
| <b>M. J. BRAECKMAN (N)</b><br>professeur à la UGent   | <b>M. L. DE DROOGH (N)</b><br>licencié en sciences<br>psychologique et pédagogique                       |
| <b>Mme F. VANDERSTICHELEN (F)</b><br>responsable de "Univers Santé"<br>à l'UCL                                      | <b>M. M. TAVERNE (F)</b><br>chef des services à l'UCL  |
| <b>M. J.-C. GEUS (F)</b><br><i>Démission le 04.12.02</i><br>président de Chambre au<br>Conseil d'Etat               | <b>Mme R. DURY (F)</b><br><i>Démission le 10.09.99</i><br>ex-gouverneur de<br>Bruxelles-Capitale         |
| <b>Mme M.-C. MAERTENS (F)</b><br>premier substitut du procureur<br>du Roi de Tournai                                | <b>M. X. DE SCHUTTER</b><br>enseignant à l'école<br>européenne   |
| <b>M. J. GOETHALS (N)</b><br>professeur à la KULeuven   | <b>Mme N. STAESSENS (N)</b><br>collaboratrice groupe CD&V de<br>la Chambre                               |
| <b>M. J.-P. VAN BENDEGEM (N)</b><br>professeur à la VUB   | <b>M. W. VANDEKERCKHOVE (N)</b><br>assistant à la UGent  |
| <b>M. B. BULTHE (N)</b><br>vice-président et juge<br>d'instruction au tribunal de<br>première instance de Bruxelles | <b>Mme A. VERLINDEN (N)</b><br>docteur en sociologie   |
| <b>M. L.-L. CHRISTIANS (F)</b><br>maître de conférences à l'UCL   | <b>Mme J.-B. NYSSSENS-DUSSART (F)</b><br>docteur en droit  |
| <b>M. H. de CORDES (F)</b><br>collaborateur au groupe MR de la<br>Chambre   | <b>M. X. BAESELEN (F)</b><br><i>Démission le 22.12.00</i><br>collaborateur au groupe MR de la<br>Chambre |
| <b>Mme M.-L. GUILY (F)</b><br>conseillère adjointe groupe PS  | <b>M. Ch. BERLINER (F)</b><br>docteur en médecine  |

## **B . Le Secrétariat du Centre**

### **Membres du secrétariat**

Le secrétariat est organisé de la façon suivante:

1. un **directeur** : niveau A universitaire;
2. un **service d'études** (y compris partie juridique): niveaux A universitaires:
  - un juriste;
  - une licenciée en psychologie (contractuelle);
  - une licenciée en sociologie (contractuelle);
  - une licenciée en journalisme (contractuelle) ;
3. un niveau C (statutaire) pour le **secrétariat stricto sensu**, finalisation des commandes de livres et gestion de la documentation;
4. un niveau D pour le travail de classement, réception, copies, reliure, etc...

**Remarque importante:** le service d'études comprenait également un criminologue (contractuel), qui a quitté le service pour raison de carrière. Il n'a pas été remplacé par le ministère de la Justice. L'augmentation très importante du travail (et de la demande, cf. statistiques) justifie la présence de deux niveaux A supplémentaires.

La bibliothèque et la documentation ouverte (au public) : l'accueil du public est fait par les différents membres du personnel, selon les cas et les disponibilités: malgré demande, et place prévue au cadre dès le début pour d'autres niveaux A , la place n'est pas pourvue.

**Remarque importante:** l'absence de bibliothécaire suffisamment spécialisé(e) ou expérimenté(e) ne permet pas de remplir au mieux les missions légales imparties au Centre. Ce problème continue à constituer donc, à ses yeux, une priorité à résoudre.

### **Problème du cadre: le problème reste posé depuis le rapport précédent.**

- le statut des contractuels (temporaires) implique qu'après acquisition d'expertise, le Centre risque de perdre du personnel hautement qualifié; l'idéal serait de pouvoir stabiliser le personnel le plus adéquat. En outre, la différence statutaire pourrait entraîner, à terme, une moins grande motivation.
- il est nécessaire que le Centre, son secrétariat, dispose d'un cadre permanent (organique) qui garantirait l'indépendance et la continuité de son travail : son directeur (au rang de conseiller), les universitaires (conseillers adjoints), les niveaux C, etc...

**Le personnel est mis sous l'autorité directe du président du Centre.**

## II – Réunions du Centre

Le Centre, depuis sa mise en place par la Chambre des Représentants en date du 29 avril 1999, a tenu quatre réunions plénières de ses membres en 1999, neuf en 2000, neuf en 2001, neuf en 2002. Le présent rapport porte sur les années 2001 et 2002.

Lors de ses réunions, le Centre ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres au moins est présente, c'est-à-dire 7 sur 12. La moyenne de présence est en fait de 9 membres.

### SUJETS ABORDES:

#### ***- 5 février 2001 : 10 membres présents :***

- Entretiens avec un expert qui pourrait collaborer avec le Centre;
- Demande d'avis concernant l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours–Mormons (suite 2);
- Approbation de la définition opérationnelle de l'organisation sectaire nuisible (dans le cadre de la loi du 2 juin 1998) et schéma des critères de nocivité;
- Première discussion sur le rapport bisannuel 2000-2001;
- Définition d'une ligne de conduite pour les contacts du Centre avec les intervenants extérieurs;
- Compte-rendu verbal d'un contact avec le représentant de Droits de l'Homme sans frontières;
- Problèmes de bibliothèque;
- Compte-rendu d'un colloque à Paris organisé par l'A.I.D.L.R.;

#### ***- 5 mars 2001: 10 membres présents :***

- Décision de rédiger les procès-verbaux où les interventions sont transcrites dans la langue des intervenants;
- Demande d'avis "Mormon" (suite 3): liste de questions pour les responsables mormons de Belgique;
- Problèmes de bibliothèque;
- Rapport bisannuel: premier parcours;
- Grille de critères de nocivité;
- Projets d'activités pour l'année 2001: contacts avec partenaires officiels et du monde associatif.

#### ***- 23 avril 2001: 10 membres présents :***

- Demande d'avis "Mormon" (suite 3): fixation d'une date butoir pour répondre aux questions;
- Évaluation de dangerosité (projet sera déposé par le Secrétariat);
- Question du missionariat comme activité professionnelle;
- Arrêté royal "vie privée": communication;
- Bibliothécaire: procédure d'embauche en cours;
- Démissions de MM. X. Baeselen et R. Liagre, membres suppléants, 3 appels à candidats;
- Contacts avec les partenaires officiels et du monde associatif;
- Rapport bisannuel.

#### ***- 31 mai 2001: 9 membres présents :***

- Activités du Secrétariat: approche statistique des demandes;
- Projet d'avis sur l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours;
- Préparation de la réunion avec les associations de terrain le 6 octobre 2001.

**- 9 juillet 2001: 9 membres présents :**

- Activités du Secrétariat: présentation du projet de dépliant sur les Baha'is - discussion de principe sur les dépliants – programmation des dépliants Mormons et Témoins de Jehovah;
- Relation de la visite de MM. Fautré (DHSF) et Gribowski (Etats-Unis: IRPP);
- Approbation de l'avis Mormon;
- Rencontre avec les Associations le 6 octobre 2001 (texte d'invitation);
- Recrutement de candidats pour remplacer les membres du Centre qui ont démissionnés;
- Bibliothèque;
- Relation de la rencontre à Paris (14-15 juin 2001) à la MILS;
- Rapport bisannuel.

**- 17 septembre 2001: 10 membres présents :**

- Discussion sur les thérapies non conventionnelles;
- Rencontre avec les Associations le 06 octobre 2001: agenda;
- Rapport bisannuel;
- Visite de la Mission Interministérielle (française) de Lutte contre les Sectes (MILS) le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**- 6 octobre 2001: 7 membres présents :**

- Journée rencontre avec les associations de terrain

Invités: 9 associations belges de terrain: CIGS (Contacts et informations sur les groupes sectaires), AVCS (Aide aux Victimes des Comportements Sectaires), SAS (Studie –en Adviesgroep Sekten), OLS (Observatoire local des sectes), VVPG (Vereniging ter Verdediging van Persoon en Gezin), SOS-Sectes, ASFVS (Association de soutien aux familles victimes des sectes), AVPIM (Association des victimes des pratiques illégales de la médecine), ADIF (Association pour la défense de l'individu et de la famille).

Présentation du fonctionnement du CIAOSN et du contenu de la farde d'information remise à chaque association, présentation des membres du CIAOSN, présentation des rôles du secrétariat au sein du CIAOSN, présentation de la bibliothèque et du Centre de documentation, des dossiers tenus à la disposition du public.

Décision de collaboration entre le CIAOSN et les associations représentées (cf. mission 1: étude du phénomène).

**-22 octobre 2001: 12 membres présents :**

- Approbation des dépliants Mormons et Bahai's;
- Première présentation du dépliant sur les Témoins de Jehovah;
- Compte-rendu du groupe de travail sur les thérapies non conventionnelles et les sectes: projet d'une journée d'étude à ce sujet;
- Préparation de la conférence de presse qui devrait avoir lieu le lundi 10 décembre 2001, avec présentation du rapport bisannuel, après présentation du rapport aux autorités compétentes;
- Evaluation de la journée de rencontre du 6 octobre 2001 avec les associations et mise en exergue des points d'action qui s'en dégagent; c'est la première fois que l'ensemble des associations se retrouvait réuni.

**- 26 novembre 2001 : 11 membres présents :**

- A.R. vie privée: état d'avancement;
- Recommandation au Ministre de la Justice pour doter la cellule de coordination administrative d'un représentant des ministères de la santé et des affaires étrangères;
- Agenda des réunions 2002;

- Préparation de la journée d'étude sur les thérapies non conventionnelles et sectes: présentation par le groupe de travail et premier texte « focus » sur la journée; on citera « santé » et « santé mentale »;
- Préparation de la conférence de presse du 6 décembre 2001;
- Evaluation de la journée de rencontre avec les associations de terrain du 6 octobre 2001;
- Projet d'une brochure visant les enseignants: création d'un groupe de travail;
- Présentation d'une affaire confidentielle traitée avec le Magistrat national et la Cellule administrative de Coordination de lutte contre les organisations sectaires nuisibles, et qui concernait la protection de mineurs au sein d'un groupement. L'affaire avait été amenée à la Cellule par le CIAOSN;
- Compte-rendu d'une visite de représentants de la Scientologie;
- Contacts avec les Mormons et les Bahai's à propos des dépliants les concernant;
- Candidatures pour le Centre: état de la question.

**- 28 janvier 2002 : 8 membres présents :**

- AR vie privée: état d'avancement: projet - martyre attendu pour le 31/01;
- Journée d'étude du 16/03/02: médecine alternative et sectes;
- Conférence de presse: évaluation;
- Demande faite par l'émission "La pensée et les hommes" de préparer un article pour un numéro spécial sectes;
- Suivi de l'émission de la RTBF du 09.01.2002 sur "Radhadesh" (Hare Krishna);
- Visite de travail de M. Bellanger, qui entreprend de créer un centre homologue en Suisse, et de ses collaborateurs prévue pour le 02.02.2002.

**- 11 mars 2002 : 10 membres présents :**

- Etude des brochures suisse et française concernant les Droits du citoyen en rapport avec les sectes;
- Projet enseignement (suite);
- Dépliants Bahai's, Mormons et Témoins de Jehovah (suite);
- Médecine alternative (suite);
- Projet enseignement, "jeune public", visant à l'éducation critique;
- A.R. vie privée: texte fourni par la direction générale de la législation pénale et des droits de l'homme (distribué aux membres pour examen);
- Contacts avec l'ambassade de Chine en relation avec Falun Gong;
- Contacts avec le Centre pour l'égalité des chances.

**- 15 avril 2002 : 8 membres présents :**

- Impression d'un dossier contenant les informations ouvertes concernant l'église du Père Samuel (et relation de contacts avec le Centre pour l'égalité des chances et la presse en la matière);
- Discussion sur l'enseignement (suite);
- Discussion sur les témoignages que peuvent amener les associations de terrain;
- Discussion sur les priorités : développement de la documentation, information du public, construction d'un site web, suivi de l'actualité, inventaire de témoignages, projet pédagogique, collection de jurisprudence;
- Brochure Droits du citoyen en rapport avec les sectes: compte rendu du groupe de travail;
- Examen de la demande d'avis de la Direction générale des établissements pénitentiaires (suite): il n'y a pas d'informations utiles sur le groupe visé;
- Examen d'une demande d'avis confidentielle d'une institution fédérale (suite): compte-rendu de l'entretien avec les demandeurs;
- Journée d'étude "médecine alternative et sectes": relation des contacts avec les intervenants invités;
- Examen du projet d'arrêté "vie privée" et demande de conclusions pour la réunion suivante.



**- 27 mai 2002 : 10 membres présents :**

- Dépliant sur les Témoins de Jehovah: rencontre fixée au 6 juin pour examen de la problématique avec ceux-ci;
- Examen d'une demande d'information et/ou d'avis non finalisée par un juge de la jeunesse: informations transmises; attente d'une demande d'avis formelle;
- AR vie privée: pas de nouvelles propositions faites par les Membres;
- Exposé de Mme Deuxdeniers, conseillère à la MILS, sur Médecine alternative et sectes.

**- 24 juin 2002 : 8 membres présents :**

- Demande urgente d'avis concernant la méditation transcendantale (MT) par le Ministre de la Justice: présentation d'un projet de réponse suite à des cours de Méditation Transcendantale dans une prison: réponse avec informations et conclusions;
- Compte-rendu de la visite des responsables belges des Témoins de Jehovah: avancement du dépliant;
- Journée d'études sur la médecine alternative prévue le 30.11.02: organisation;
- A.R. vie privée: pas de remarques: bon pour envoi à l'administration de la Justice ;
- Examen d'exemples concrets de réponses faites par le secrétariat: pas de remarques.

**- 16 septembre 2002 : 8 membres présents :**

- Demande d'avis du Parquet concernant un jugement sur l'octroi de la garde d'enfants mineurs: présentation d'un projet après première transmission d'informations au Parquet et au Juge d'instruction: approbation de l'avis;
- Demande d'avis du Ministre de la Justice concernant la Méditation Transcendantale: pas de demande complémentaire d'avis formel suite aux conclusions envoyées;
- Journée d'étude sur les médecines alternatives : état de la question;
- AR vie privée : parcours des points à modifier dans le projet reçu;
- Compte-rendu des visites à l'étranger : congrès du CESNUR à Salt Lake City et de l'I.A.R.F. à Budapest : discussion sur la participation aux colloques;
- Présentation des dépliants, finalisés et imprimés, sur les Mormons et les Bahai's;
- Réunion envisagée avec les homologues européens : date potentielle: 5/6 avril 2003. Premières discussions.

**- 21 octobre 2002 : 7 membres présents :**

- Demande d'avis du Parquet concernant un jugement sur l'octroi de la garde d'enfants mineurs (suite): discussion sur la non-publicité de l'avis rendu (envoi pour approbation de la non-publicité aux membres); discussion sur les procédures d'avis;
- Examen d'une demande d'information confidentielle d'une institution fédérale (suite): compte-rendu du premier résultat de l'étude réalisée;
- Discussion sur le rapport du Département d'Etat américain concernant la liberté religieuse et sur le rapport Swiebel, "sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne": points concernant la Belgique et devant faire l'objet de rectifications: réactions demandées;
- Journée d'étude sur les médecines alternatives du 30.11.02 : état des lieux;
- Réunion avec les homologues européens: détermination du thème;
- Remplacement des membres démissionnaires;
- Rapport bisannuel (2001-2002) du centre : présentation d'un premier schéma;
- Demandes faites par les médias concernant la scientologie en réaction à l'exposition organisée sur la place Rogier: discussions.

**- 30 novembre 2002 :**

- Journée d'étude sur les médecines alternatives: Associations de terrain : l'ADIF, l'AVCS, SAS, ASFVS, CIGS, SOS-Sectes, VVPG; Conférenciers: les Docteurs Betz, Berliner, Monroy et Grunwald (*cf. infra*).

**- 16 décembre 2002 : 9 membres présents :**

- Journée d'étude sur les médecines alternatives: évaluation; un dépliant sur base des exposés de la journée sera rédigé sous la supervision d'un comité de rédaction; décision de publication des "Actes" de la journée d'étude;
- Egmont: réunion avec les homologues européens (5 & 6/04/ 2003): attente de la décision de parrainage de M. le Ministre; présentation du thème proposé: "Les dérives sectaires en Europe: entre dimensions locales et dimensions globales": limites / obstacles en matière de documentation étrangère rencontrées, importance accordée au statut (positif- négatif) donné aux mouvements par un autre pays, construire concrètement un échange coopératif entre les institutions;
- Rapport bisannuel: premier schéma (suite);
- Discussion sur la participation aux colloques étrangers;
- Discussion sur le rapport du Département d'Etat américain concernant la liberté religieuse et sur le rapport Swiebel, "sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne" (suite).

## III – Mise en œuvre des missions du Centre

### **MISSION 1 : Etude du phénomène**

*Loi du 2 juin 1998, art. 6. §1<sup>er</sup>.*

*1° : étudier le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux;*

#### **1. Généralités**

L'étude systématique des mouvements se fait toujours, *a priori*, sur base des questions posées par le public<sup>1</sup> et les autorités. Le principal du temps y est consacré, d'autant plus que l'effectif du secrétariat (service d'études) est incomplet à la suite du départ d'un analyste criminologue<sup>2</sup> qui n'a pu être remplacé.

L'étude comprend l'analyse des origines du mouvement, sa doctrine, ses publications, les questions à problèmes, les attitudes du groupe, etc... Cette partie est finalisée par des publications de dépliants<sup>3</sup>, de notes mises à jour à destination du public, et des réponses faites quotidiennement au public et aux autorités.

La base première de ces études est la bibliothèque et la documentation<sup>4</sup>.

La collaboration avec les chercheurs universitaires se développe par le biais des stages d'étudiants, aide pour les mémoires de licence, chercheurs "isolés", participation à des colloques académiques, invitation de conférenciers.

Dans ce contexte de collaboration avec les équipes de recherches universitaires, le Centre participe à l'élaboration d'un projet dans le cadre du programme de "cohésion sociale" mis en œuvre par les "services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles" des services du Premier ministre. Le sujet initial était sur "les sectes en régime pluraliste: dispositifs pour une politique de précaution".

Les contacts avec l'extérieur, dont l'étranger, participent toujours de ce principe.

Depuis sa création, les contacts du Centre visent plusieurs buts :

- assurer sa visibilité auprès des autorités étrangères compétentes et des milieux universitaires spécialisés. Y imposer sa crédibilité et confirmer, malgré certaines réticences extérieures, persistantes, la réalité du point de vue de la Belgique, notamment par des publications présentant l'action et le point de vue belge. Dans ce cadre, le Centre ou son Président a publié des articles dans la revue "La Pensée et les Hommes", numéro spécial consacré à la lutte contre les sectes (en français, éditions de l'Université de Bruxelles, 2002), dans la revue "Ethiek & Maatschappij", numéro consacré à "sekten en de overheid" (en néerlandais, publication de l'université de Gent, 2002, n° 1, mai, dans laquelle deux autres articles de membres du Centre, MM. Johan Braeckman et Luc De Droogh) et dans la "Law Review" de Brigham Young University (en anglais, publication de l'université Brigham Young, Utah, 2002, n° 2, dans laquelle un autre article d'un auteur belge, Guy Haarscher).

<sup>1</sup> Cf. mission 3: accueil et information du public

<sup>2</sup> Cf. B. le secrétariat du Centre

<sup>3</sup> Cf. mission 3

<sup>4</sup> Cf. mission 2: documentation

- acquérir une plus grande connaissance du phénomène et des « acteurs », pour soi-même, et des organismes spécialisés, exploiter les moyens d'échanges et/ou de collaboration, évaluer leur pertinence ;

- informer les milieux concernés sur les missions et les capacités du Centre.

Dans ce cadre, le Centre a eu des contacts avec les milieux concernés, y compris les NMR (« nouveaux mouvements religieux »), mais surtout les associations de terrain<sup>1</sup> et les milieux éducatifs.

En raison de l'importance qu'ils revêtent, ces points sont particulièrement développés ci-après.

## **2. Journée rencontre avec les associations de terrain en octobre 2001**

Les associations de terrain participent au recueil de l'information, dispensent aide au public et sont (quotidiennement) utiles au travail du Centre (cf. *Loi du 2 juin 1998, Ch. II, art. 6, §2, 1°, 4°, 5°*).

*Les associations invitées, et participantes, bien connues et appréciées en raison de l'aide qu'elles offrent in situ au public qui souffre du phénomène sectaire, ont été retenues sur base de leur importance et fiabilité, après discussion au sein du Centre, le but étant d'en retenir les principales.*

*Elles jouent un rôle de complémentarité avec le Centre, et entre le Centre et une partie du public. Elles offrent notamment un soutien psychologique.*

*Ces associations, qui réalisent un travail important mis en valeur par les travaux de la Chambre des représentants, sont présentées ci-dessous.*

**2.1 Présentation du fonctionnement du CIAOSN** et du contenu de la farde d'information remise à chaque association, présentation des membres du CIAOSN, présentation des rôles du secrétariat au sein du CIAOSN, présentation de la bibliothèque et du Centre de documentation, des dossiers tenus à la disposition du public et

## **2.2 Contenu des échanges**

Outre la prise de contact formelle entre les différents participants la première partie fut consacrée à l'échange d'informations générales sur la situation, avant d'aborder la mise sur pied de lieux d'échanges structurés. C'était la première fois que les associations avaient l'occasion de se rencontrer ensemble, et le principe d'ouvrir le Centre aux échanges structurés a été confirmé formellement par la réunion ultérieure sur le thème "secte et santé".

La réalisation d'un inventaire juridique et de jurisprudence, a constitué également un sujet commun préoccupant, et que le Centre entame déjà.

Il a été convenu également de faire appel aux expertises possibles de certaines associations plus spécialisées dans certains cadres et de mettre sur pied d'un groupe de travail auquel des membres du CIAOSN seront associés au côté des personnes intéressées au sein des associations de terrain, afin de rédiger une farde d'information destinée à l'enseignement tant secondaire qu'universitaire ainsi qu'aux éducateurs.

La mise en pratique de ce dernier point a été d'ores et déjà, partiellement, réalisée avec l'O.L.S., avant d'être continué dans le projet "educaunet" (cf. *infra*).

---

<sup>1</sup> Outre la participation que nous maintenons aux colloques qu'ils organisent

## 2.3 Présentation des différentes associations (par ordre alphabétique)

### **-ADIF (Association pour la défense de l'individu et de la famille)**

Cette association, fondée par Julia Nyssens-Dussart, Membre du Centre, a essentiellement focalisé son attention sur les aspects juridiques de la problématique sectaire. Il s'agissait au départ de créer des relations, des points de chute, de rencontrer des hommes politiques, de participer à des conférences.

### **-ASFVS (Association de soutien aux familles victimes des sectes) (1994-)**

Cette association a été fondée en 1994 suite au vécu d'incompréhension des proches auquel furent confrontés les fondateurs, et pour transformer positivement l'expérience faite. L'objectif est de pouvoir travailler avec les différents acteurs de terrain. Ils répondent aux demandes d'informations concernant de nombreux groupes sectaires avec, comme souci principal, d'être à l'écoute de la souffrance vécue des gens, de soutenir les proches et leurs familles, mettre sur pied un réseau d'entraide. Enfin, l'ASFVS organise des réunions, des activités et un colloque annuel sur la problématique.

### **-AVCS (Aide aux Victimes des Comportements Sectaires)**

Elle se définit comme n'étant pas une association de lutte, mais un service d'aide aux victimes. Ainsi, les personnes peuvent y recevoir aide et/ou informations. L'association répond à beaucoup de demandes concernant les témoins de Jéhovah, mais est également interpellée par rapport à d'autres groupes.

### **-AVPIM (Association des victimes des pratiques illégales de la médecine)**

Cette association, fondée par le Docteur Berliner, Membre du Centre, se préoccupe davantage des aspects médicaux de la problématique sectaire, en ce inclus l'ensemble des médecines dites douces, parallèles. Son fondateur occupe une fonction au sein de l'ordre des médecins.

### **-CIGS (Contacts et informations sur les groupes sectaires)**

Le CIGS organise deux fois par semaine des temps d'écoute de 14h à 18h30. Certains membres du CIGS ont vécu des expériences en lien avec la problématique sectaire, d'autres sont formés à l'écoute. Il y a 4 écoutants, 6-8 administrateurs et 10 personnes pour les demandes d'informations. Le CIGS met à disposition livres et documents.

### **-OLS (Observatoire local des sectes) (1996-)**

Cet observatoire se penche sur les comportements sectaires. Il a été créé à l'initiative du Professeur Ringlet, vice-recteur de l'UCL, avec un groupe « académique », un groupe de travail et l'observatoire local sur le terrain. Les missions, au cœur du site universitaire, sont les suivantes : constituer une documentation, assurer un accueil, réaliser des informations-préventions (dans les écoles, les prisons, les CPAS, les institutions. L'OLS s'attache également à mettre en place un réseau avec les diverses associations, corps de police ...

### **-SAS (Studie -en Adviesgroep Sekten) (1997-)**

Ce groupe a été créé comme association de fait par 3 ex-adeptes (d'après leurs expériences personnelles). L'activité principale est d'aider les ex-adeptes et leur famille et d'épauler les adeptes qui veulent quitter le mouvement. Il enseigne comment fonctionne l'endoctrinement et la manipulation et organise une fois par an des discussions de groupe en vue d'échanger des expériences et de présenter de nouveaux réseaux sociaux. Le groupe propose aussi un encadrement consultatif (dans le domaine psychologique et juridique). Outre l'aide, il y a également la *prévention* : le groupe essaye d'approcher et d'informer par lui-même les médias, donne des conférences dans les écoles et pour des associations, organise des ateliers, dispose d'un site Internet, publie une revue bimensuelle, expédie des newsletters, dépose des dépliants dans les bibliothèques.

### **-SOS-Sectes (2001-)**

Cette association reprend une partie des activités précédemment assurées par le centre Marconi qui avait une antenne pour répondre aux demandes ayant trait au phénomène sectaire. L'association reçoit principalement des ex-adeptes et leurs proches. Elle met en outre à disposition de la documentation concernant par exemple les concepts d'emprise, de manipulation mentale. SOS-Sectes propose un service de consultations gratuites qui offrent un soutien aux personnes en souffrance. Par la suite, si les personnes le désirent, elles ont la possibilité de s'inscrire dans une thérapie à plus long terme. Elle organise entre autres des groupes de parole mixtes réunissant les ex-adeptes et les proches.

### **-VVPG (Vereniging ter Verdediging van Persoon en Gezin) (1983)**

Cette association est née de l'ADIF (Association de Défense des Familles et des Individus) pour répondre au problème en Flandre. Les activités de cette association sont la communication d'informations, les contacts téléphoniques, l'entretien personnel et la collecte d'informations. Elle ne contacte pas les médias de sa propre initiative. Parfois, le conseil d'administration organise des conférences. Des paquets d'informations ont été élaborés pour les éducateurs. La tâche principale de l'association est de donner des avis et d'encadrer les familles qui sont directement confrontées au problème. A cet égard, elle essaye d'adopter une position aussi neutre que possible. Parfois, l'association contacte le groupement pour le mettre en rapport avec la famille.

### 3. Session de travail sur le thème "Sectes et Santé" en novembre 2002

#### 3.1 Présentation

Depuis une dizaine d'années, les organisations sectaires nuisibles suscitent un intérêt considérable, notamment à cause des nuisances physiques ou morales qu'elles causent à la santé et qui peuvent mener à la mort. Parmi les professionnels concernés par ce problème de société figurent les médecins. En effet, certaines organisations sectaires utilisent la santé mentale et physique comme masque, comme arme de séduction, comme piège. En outre, au sein de ces organisations, les médecines alternatives sont le plus souvent préférées à la médecine classique. Ce faisant, lesdites organisations oublient que l'utilisation de ces médecines à des fins diagnostiques et thérapeutiques peut avoir des conséquences préjudiciables pour les malades souffrant de pathologies sérieuses. Dans nombre de cas, ces médecines alternatives créent de toutes pièces des pathologies imaginaires, elles "pathologisent" des bien portants. Certains médecins font partie d'organisations sectaires, comme simples adeptes recrutés ou comme recruteurs; ils donnent à la secte une crédibilité et contreviennent à leur code de déontologie. On le voit, le sujet est pertinent et le Centre s'attacha dès 2002 à étudier plus avant l'intrication sectes-santé.

En mai 2002, Madame Deuxdeniers, conseillère à la MILS, devenue depuis MIVILUDES<sup>1</sup>, a présenté au CIAOSN un exposé ayant pour intitulé " Risque sectaire dans le système de santé et le secteur médico-social en France". Sa contribution concrétisait alors le prélude de la session de travail sur le thème "Sectes et Santé"<sup>2</sup>. Madame Deuxdeniers a passé en revue un ensemble d'abus constatés dans le secteur médical pour donner un aperçu de pratiques médicales et paramédicales détournées de leur objectif premier.

Cette session, qu'elle précéda, trouva ensuite son point fort dans la mise sur pied de la journée d'étude du 30 novembre 2002.

Ont participé à cette journée différentes associations et institutions: l'ADIF, l'AVCS, SAS, l'ASFVS, SOS-Sectes, le CIGS, le VVPG (furent également invités *le Comité de Bioéthique, l'Ordre des médecins, le Ministère de la Santé publique, la Ligue de la santé mentale -Bruxelles et Namur- et le Président de la cellule administrative de coordination de lutte contre les organisations sectaires nuisibles*)<sup>3</sup>.

A cette occasion, le CIAOSN a accueilli les Docteurs Betz, Berliner, Monroy et Grunwald. Le Dr Betz est fondateur et membre du comité de direction de la SKEPP (Studiekring voor de Kritische Evaluatie van Pseudo-wetenschap en het Paranormale), et "EC expert" au programme COST B4 (international coordination of research on alternative medicine). Le Dr Berliner, membre du CIAOSN, est le fondateur de l'AVPIM, décrite ci-avant, et membre effectif du Conseil de l'Ordre des médecins du Brabant wallon. Le Dr Monroy participe au Conseil d'orientation de la MIVILUDES et est également auteur d'ouvrages se penchant, entre autres, sur la problématique sectaire. Enfin, le Dr Grunwald est secrétaire général au Conseil national de l'Ordre des Médecins de France.

---

<sup>1</sup> Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, France.

<sup>2</sup> Avant de travailler dans ce cadre, elle travaillait dans le cadre du ministère français des affaires sociales (droit du travail et santé, secteur pharmaceutique, conditions pour exercer, pratiques hospitalières ...).

<sup>3</sup> Par ordre d'apparition : ADIF : Association de Défense de l'Individu et de la famille, AVCS : Association des Victimes de Comportements Sectaires, SAS : Studie en Adviesgroep Sekten, ASFVS : Association de Soutien des Familles Victimes de Sectes, CIGS : Contacts et Information sur les Groupes Sectaires, VVPG : Vereniging ter Verdediging van Persoon en Gezin

Ces conférenciers présentèrent des exposés dont voici les intitulés:

Dr. Betz : *Bepaalde niet-rationele aspecten van de alternatieve geneeskunde, haar aantrekkingskracht en de vergelijking ervan met schadelijke sektarische organisaties;*

Dr. Berliner : *Présentation de cas concrets;*

Dr. Monroy : *Complexité et évolutions du concept de soin;*

Dr. Grunwald : *L'Ordre des Médecins français face aux mouvements sectaires et à leurs relations avec les Pratiques Médicales Non Eprouvées: quelques idées clefs*

Suite à cette journée d'étude, des Actes furent réalisés afin de permettre aux participants et aux personnes intéressées de continuer plus loin la réflexion commencée alors.

### **3.2 Les interventions des conférenciers**

#### **3.2.1 Dr. W. Betz**

##### **Bepaalde niet-rationele aspecten van de alternatieve geneeskunde, haar aantrekkingskracht en de vergelijking ervan met schadelijke sektarische organisaties (aspects non-rationnels de la médecine alternative, attrait et comparaison avec des organisations sectaires nuisibles)**

Les médecines alternatives diffèrent grandement entre elles mais ont un point commun : leur efficacité n'est pas prouvée scientifiquement. Les médecins alternatifs rejettent cette thèse par les arguments suivants :

- 1) les preuves existent mais l'establishment les nie ;
- 2) étant donné que les thérapies douces doivent être interprétées dans un autre paradigme que celui des thérapies scientifiques, la méthode de preuve scientifique n'est pas applicable ;
- 3) la science est relative (elle est influencée par la culture).

Les techniques de persuasion utilisées sont les suivantes :

- des informations erronées sont communiquées à la presse, au public et aux hommes politiques ;
- la science est rendue suspecte ("des hommes meurent dans les hôpitaux", "tous ont été corrompus par l'industrie pharmaceutique", "les antibiotiques et les vaccins empoisonnent",...);
- les statistiques conventionnelles ne s'appliquent pas aux thérapies alternatives.

Certaines caractéristiques des thérapies alternatives sont comparables aux caractéristiques des mouvements sectaires :

- caractère antiscientifique ;
- caractère dogmatique ;
- intolérance vis-à-vis de la critique ;
- diabolisation de la société ;
- adhésion à un leader.

Les techniques utilisées par les mouvements sectaires sont également utilisées dans le cadre des thérapies alternatives : désinformation, isolation, enseignement propre et psychotechniques.

Sept pour cent des Belges auraient recours à des thérapies alternatives. La plupart d'entre eux sont de grands consommateurs et ne sont en général pas heureux. Seule une petite minorité de ce groupe sont de 'vrais croyants'. Ils se caractérisent par une attitude antiscientifique fanatique et le prosélytisme. Ils ont développé une sorte de dépendance psychique vis-à-vis de ces thérapies et sont intéressés par le mysticisme oriental et l'occultisme occidental.

La ligne de séparation entre les thérapies et la foi est parfois très étroite.

L'opposition à la thérapie contre le cancer, aux vaccinations et aux transfusions sanguines engendre de réels dangers pour la santé.

Chaque secte a besoin d'une thérapie propre en vue du maintien de la secte et du contrôle des adeptes.

### 3.2.2 Dr. M. Monroy

#### Complexité et évolutions du concept de soin

L'essor des psychothérapies est notamment dû à l'importance que l'homme d'aujourd'hui met dans sa réalisation, son épanouissement personnel.

La psychothérapie doit répondre à plusieurs critères pour être considérée comme telle: durée, protocole, professionnel formé, engagement personnel volontaire et théorie de référence. Ces critères sont une des premières manières de faire le tri. L'on retrouve également dans toute psychothérapie un *Corpus de référence* constitué des éléments suivants: notions sur le développement humain, idées par rapport à l'origine du mal, bases quant à la façon de "guérir", modèle de l'homme achevé, épanoui ...

Une bonne thérapie doit réunir quelques règles essentielles: amener le patient à devenir autonome, présenter des objectifs qui ne doivent pas être cachés ... Certains groupes reprennent ces éléments et les détournent de leur finalité première.

Mais, la psychothérapie reste malgré tout une activité à risque difficile à baliser. Et il est important à ce propos de souligner que l'insolite n'est pas forcément sectaire. En effet, si certaines psychothérapies surprennent par leur méthode inhabituelle, cela n'en fait pas pour autant des techniques douteuses. Cependant, il est un fait que la profession de psychothérapeute doit être davantage balisée afin qu'elle rassemble des professionnels qualifiés.

L'attention du Dr Monroy est particulièrement attirée par les pratiques psychothérapeutiques au sein de groupes sectaires. Les psychothérapeutes agissant en "charlatans" ne font pas partie de son sujet de travail. Seuls les groupes retiennent son attention.

Au-delà de pratiques psychothérapeutiques très amateuristes, l'on retrouve au sein de certains groupes à vocation religieuse une expression émotionnelle propre à fragiliser certains adeptes.



### 3.2.3 Dr. Ch. Berliner

#### Présentation de cas concrets

Tous les malades ont droit à la meilleure médecine possible, celle que sont aptes à leur dispenser les praticiens qui ont suivi le cursus complet des études de médecine. L'engouement des Occidentaux pour les médecines non scientifiques a pour conséquence prévisible de faire des victimes. Mais, les médecines dites "douces", qui en font partie, peuvent devenir "dures" lorsqu'elles tentent de s'opposer ou de se substituer à la médecine classique ou lorsqu'elles sont utilisées à mauvais escient. Le Dr Berliner propose de présenter quatre récits appuyant ce point de vue.

Le premier récit décrit l'histoire d'A..., morte dans des circonstances tragiques. Cette fillette amena le Dr Berliner à passer à l'action et à fonder une association de victimes de pratiques illégales de la médecine. A... était née trisomique et avait une malformation cardiaque congénitale. Les "soins" (ou l'absence de ceux-ci) qu'elle reçut la précipitèrent dans la mort alors que d'autres thérapeutiques médicales éprouvées auraient pu lui être très profitables. Les dispensateurs de ces "soins" utilisaient notamment la radiesthésie, les "massages de métamorphoses", ainsi que d'autres concepts relativement nébuleux pour assister la petite malade.

Le second récit concerne l'histoire de C.... Cette jeune fille perdit sa mère prématurément des suites de privation de soins adéquats. Le médecin qui assista alors sa mère était un adversaire farouche de la médecine classique. Il préféra insister sur une bonne alimentation et l'usage de produits homéopathiques, en concordance avec le groupe dont il était membre, plutôt que d'opter pour un traitement médical classique qui l'aurait très probablement gardée en vie.

Le troisième récit évoque le cas d'une jeune femme qui devait être la réincarnation de Ste Thérèse de Lisieux. La prière et les traitements naturels seront ici préférés à la médecine classique.

Le quatrième récit s'attarde sur ce que le Dr Berliner nomme "la secte des iatrosophes". Une de ses membres interdit à une femme atteinte de tumeur cérébrale et de métastases pulmonaires de se soumettre à une radiothérapie, tel que conseillé par le corps médical. La médecine traditionnelle est ici encore rejetée et la patiente en subira les conséquences.

La prise de conscience faite, il convient alors de se pencher sur les moyens dont on dispose pour prévenir adéquatement les victimes potentielles de ce type de thérapie abusive. Le Dr Berliner suggère quelques pistes d'action.

### 3.2.4 Dr. Grunwald

#### **L'ordre des médecins français face aux mouvements sectaires et à leurs relations avec les pratiques médicales non éprouvées**

Le phénomène sectaire infiltre le monde médical. Les mouvements sectaires qui le composent utilisent de plus en plus les thèmes de la Santé et tout ce qui a trait aux procédés thérapeutiques. Le Dr Grunwald propose dans son exposé de faire un état des lieux de la situation afin de présenter les faits dont il a connaissance, suite à quoi il décrira la façon dont l'Ordre des Médecins français entend agir.

Dans un premier temps, il s'agit de définir le phénomène sectaire lui-même ainsi que sa dangerosité. Cerner son étendue et les conséquences dommageables qu'il peut avoir dans le domaine de la Santé. Les thèmes de la Santé trouvent bon nombre d'adaptations dans les sectes. Nombreuses sont les variations possibles de ces thématiques. Au-delà de la sphère plus psychothérapeutique ou de celle ayant trait à la formation professionnelle large, il faut également noter que le phénomène sectaire se retrouve stricto sensu au sein du domaine médical. Dans ce dernier domaine, deux tendances sont à mettre en exergue. La première insiste sur l'opposition avec la médecine classique, tandis que la deuxième se donne des apparences de médecine officielle. Dans ce cadre, le Dr Grunwald se propose de revenir sur le concept de "médecines non éprouvées" qui renvoie aux questions de validation scientifique.

Dans un deuxième temps, il s'agit de prendre conscience que divers sont les intervenants appartenant au monde de la Santé qui sont concernés par ce phénomène sectaire. Plus qu'on ne croit. En effet, certains médecins sont accusés de participer aux activités de mouvements sectaires, plus ou moins activement. Mais les patients aussi bien sûr peuvent constituer un intérêt pour ces mouvements sectaires. Qu'ils soient dans une période de vulnérabilité ou qu'ils recherchent le remède miracle qui les soulagera. En outre, certains mouvements sectaires édictent des règles de vie qui vont avoir des conséquences plus ou moins graves sur la santé de ceux qui les suivent.

Face à l'ensemble des problèmes soulevés, l'Ordre des Médecins se doit d'adopter certaines attitudes. Dans cette optique, il convient, d'analyser les situations afin de bien cerner les intrications existantes entre les mouvements sectaires et le monde médical. Sur base de ces éléments, l'Ordre des Médecins peut, par exemple, agir au plan juridictionnel dès lors que des médecins inscrits à son tableau contreviennent par leurs pratiques au code de déontologie médicale. L'Ordre peut aussi participer aux actions entreprises par les Pouvoirs publics en prenant part, par exemple, aux réflexions et échanges initiés par la MIVILUDES<sup>1</sup> ou aux plates-formes se penchant sur les différents modes d'obtention des titres et qualifications professionnelles. L'Ordre des Médecins parallèlement à tout cela a développé une véritable politique de prévention des effets des risques sectaires nocifs. Il agit notamment par le biais d'une information la plus large possible et par le biais de ses conseils départementaux qui lui sont très utiles dans la transmission d'informations.

Finalement, le véritable défi que l'Ordre des Médecins français estime important d'être relevé est de favoriser des approches raisonnées de la Santé et de promouvoir la qualité des pratiques médicales.

---

<sup>1</sup> Mission interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives sectaires

#### **4. Sensibilisation aux risques sectaires dans le monde de l'enseignement: "educaunet "**

**L'approche globale d'Educaunet a été conçue, testée et produite en France et en Belgique en 2001-2002<sup>1</sup>. En Belgique, la Communauté française de Belgique<sup>2</sup> a souhaité concrétiser ce programme dans une campagne de sensibilisation appelée "Cliquer futé". Le CIAOSN fut dès le départ partenaire de cette campagne et s'y investit dès octobre 2002.**

L'Internet est un formidable outil d'information et de communication. De plus en plus, il deviendra pour tous ce qu'il est déjà pour certains : une réalité. Cet enthousiasme ne doit pas effacer ou minimiser les difficultés, l'Internet est également un vecteur de plusieurs risques : la standardisation culturelle, l'uniformisation linguistique centrée sur l'anglais, les publicités agressives à l'égard des enfants, le racisme, la surinformation, la pédophilie, **les phénomènes sectaires**, la « cyber-dépendance », les violences de toute nature, etc.

Le programme Educaunet vise l'éducation critique à Internet et aux risques liés à son usage. Il a pour objectif d'apprendre aux enfants et aux adolescents à naviguer en toute responsabilité sur l'Internet. C'est un programme d'éducation aux risques qui fait le pari de former des jeunes autonomes, critiques et responsables.

Le développement de l'Internet touche de nombreux domaines de la vie sociale et personnelle. C'est pourquoi plusieurs associations et institutions<sup>3</sup>, dont le CIAOSN, ont été associées au programme Educaunet. Chacune, dans son domaine, propose des ressources, des réflexions des propositions qui contribuent à une éducation aux risques de l'Internet.

Le CIAOSN, pour sa part, informe le public sur les possibles dérives sectaires de groupes à vocation religieuse ou philosophique. Un des meilleurs remparts contre l'adhésion à ces mouvements est bien sûr l'utilisation de l'esprit critique, vérifier un fait avant de lui porter crédit, tenir compte des compétences réelles de l'interlocuteur en la matière. C'est aussi s'entourer de l'information nécessaire sur les dérives sectaires ou sur le mouvement concerné en particulier afin de s'en faire une idée relativement complète. L'éducation au discernement et à l'esprit critique est la meilleure arme offerte à l'individu pour se mettre à l'abri de tout danger d'être "pris dans une secte".

Cette action s'adresse à toutes les classes primaires ordinaires de la Communauté française de Belgique et se développe jusqu'en mai-juin 2003.

Le CIAOSN, partenaire de la campagne "Cliquer futé", a participé à l'élaboration de son développement dans le but de prévenir les jeunes, via le corps éducatif, des risques liés aux dérives sectaires.

---

<sup>1</sup> par Média Animation et le Grems (UCL)

<sup>2</sup> par le Ministre de l'enfance, M. Nollet

<sup>3</sup> CIAOSN, CRIOC (centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Child Focus, le Délégué général aux droits de l'enfant, Ligue des Familles.

## **MISSION 2 : Centre de documentation**

*Loi du 2 juin 1998, II. Art.6. §1<sup>er</sup>.*

*2° : organiser un centre de documentation accessible au public;*

*II. Art.6. §2. Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre est habilité :*

*1° à rassembler toute information disponible;*

*2° à effectuer toutes les études ou recherches scientifiques nécessaires à l'exécution concrète de ses missions;*

*3° à recueillir tous fonds d'archives ou de documentation dont le sujet correspond à l'une de ses missions;*

### **1. Documentation et bibliothèque accessibles au public**

1. La **bibliothèque**, imaginée pour 5.000 titres, en compte déjà 2.800..., y inclus de périodiques spécialisés que le public n'aurait pas les moyens de consulter autrement. La disposition des locaux du Centre permet le même rythme d'accroissement pour les années à venir.

Il s'agit, encore et toujours, d'informer le public d'une manière professionnelle sur les mouvements, sur base de sources variées, y compris les rapports officiels des pays qui en ont instruits, disposant également d'une documentation en provenance d'universités et des mouvements eux-mêmes, afin d'offrir ainsi un spectre large d'informations qui peuvent être "recoupées" sur les nouveaux mouvements religieux, églises, sectes, religions minoritaires, etc., et sur leur contexte d'origine.

2. **Internet** est mis à la disposition du public pour des recherches en ligne.

3. Le Centre continue également l'acquisition d'une **documentation sur CD-Rom, vidéocassettes** (près de 1.500). Le Centre, habilité à recevoir fonds de livres et documentation, a notamment reçu des centaines de livres et de cassettes sur le sujet.

4. Indépendamment de sa médiathèque, le Centre constitue des **dossiers d'information** accessibles au public.

### **2. Évaluation**

Nous offrons déjà au grand public, et aux étudiants, doctorants, chercheurs, monde enseignant, organisations de terrain, juristes, institutions publiques, les moyens d'obtenir des informations plus riches que les autres organismes institutionnels travaillant sur la même matière en Europe.

Le Centre fournit donc l'outil d'analyse pour que le public soit à même de se forger une opinion. Le catalogue des ouvrages disponibles est à la disposition du public.

La bibliothèque et la documentation sont accessibles au public de 9 heures à 17 heures, les jours ouvrables, et, quand nécessaire, en dehors de ces heures et le samedi / dimanche, sur rendez-vous.

Quoi qu'il en soit de cette réussite matérielle, le Centre ne dispose pas encore, malgré lui, d'un bibliothécaire professionnel qui permettrait un développement plus systématique et une utilisation optimisée de ses ressources.

## **MISSION 3 : Accueil et information du public**

Loi du 2 juin 1998, II. Art.6. §1.

3° assurer l'accueil et l'information du public et informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits ;

+ cf. II. Art.6. §4. Les informations fournies par le Centre en réponse à une demande du public se fondent sur les renseignements dont il dispose et ne peuvent être présentées sous forme de listes ou relevés systématiques des organisations sectaires nuisibles.

# 1. Statistiques

## Introduction

Ce chapitre essayera de donner un aperçu du nombre de demandes qui ont été introduites auprès du C.I.A.O.S.N., de la nature des personnes qui ont introduit ces demandes et des tendances qui ont pu être dégagées de ces demandes.

Des données de l'année 2000 et des deux premiers mois de l'année 2003 ont également été utilisées dans les graphiques pour pouvoir indiquer une évolution.

Le nombre de demandes a augmenté. En 2000, 10 demandes ont été introduites en moyenne par mois. En 2001, ce nombre a atteint une moyenne de 31 demandes par mois et en 2002, une moyenne de 36 demandes ont été traitées par mois.

Pour la période 2001-2002, cela revient à une demande et demie par jour. Pour les premiers mois de 2003, à 4 demandes par jour.

Depuis le début des activités du Centre jusqu'au mois de février 2003 inclus, un total de 1084 demandes ont été traitées.

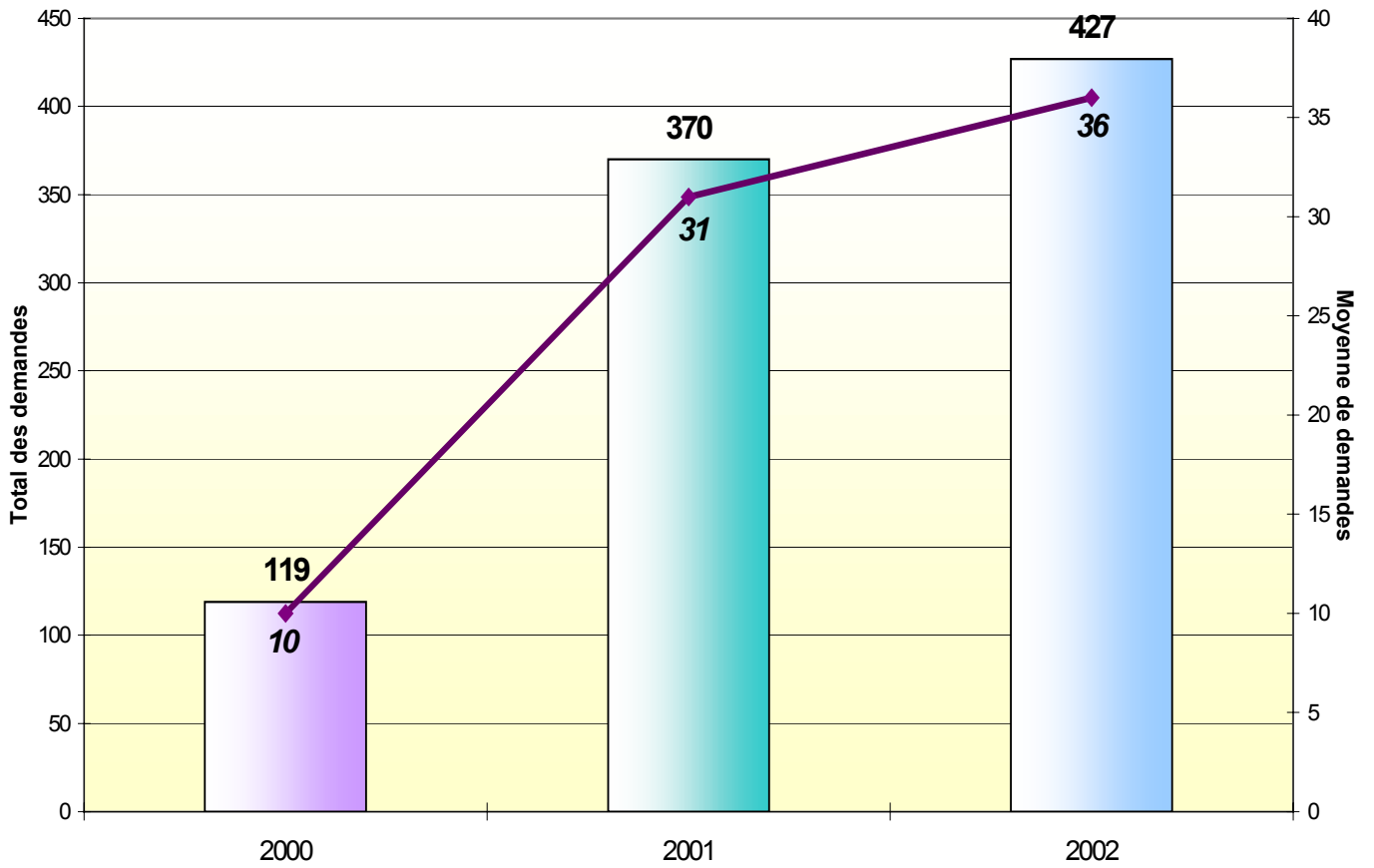
|         |              | Nombre total demandes | Nombre moyen demandes par mois |
|---------|--------------|-----------------------|--------------------------------|
| Période | 2000         | 119                   | 10                             |
|         | 2001         | 370                   | 31                             |
|         | 2002         | 427                   | 36                             |
|         | <b>TOTAL</b> | <b>916</b>            | <b>26</b>                      |

pour info 2003 :

|         |                | Nombre total demandes |
|---------|----------------|-----------------------|
| Période | janvier 2003   | 46                    |
|         | février 2003   | 122                   |
|         | <b>TOTAL</b>   | <b>168</b>            |
|         | <b>MOYENNE</b> | <b>84</b>             |

**TOTAL (jan 2000 - fév 2003): 1084**

## Nombre total et moyenne de demandes par an

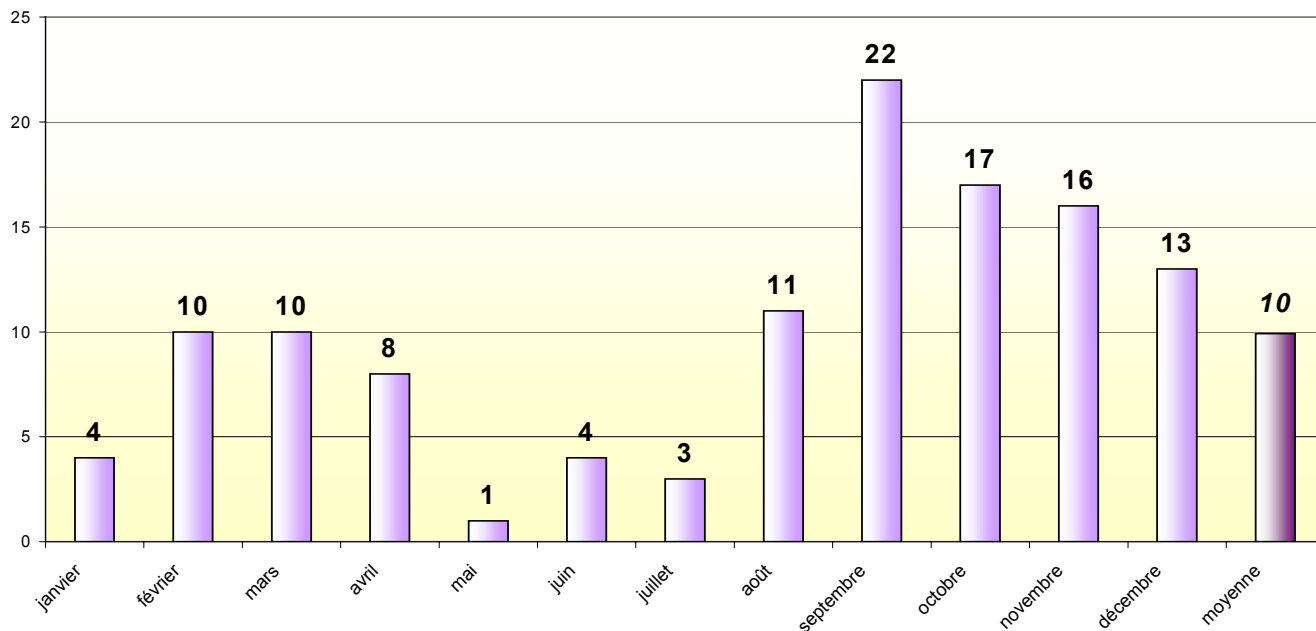


## Aperçu du nombre de demandes par an

Les graphiques ci-dessus donnent un aperçu des demandes qui ont été introduites par mois. Ce n'est qu'à partir de 2002 qu'une distinction a été faite entre les demandes et les visites au centre de documentation.

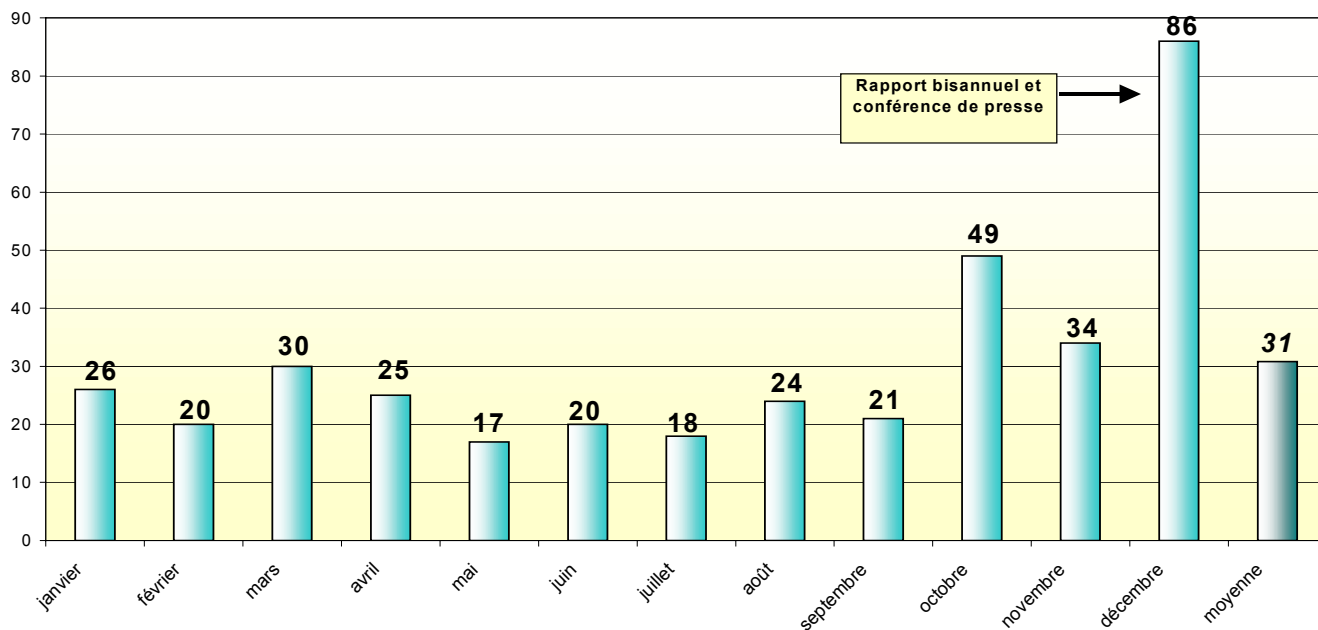
La dernière colonne de chaque graphique représente la moyenne annuelle.

### Nombre de demandes 2000

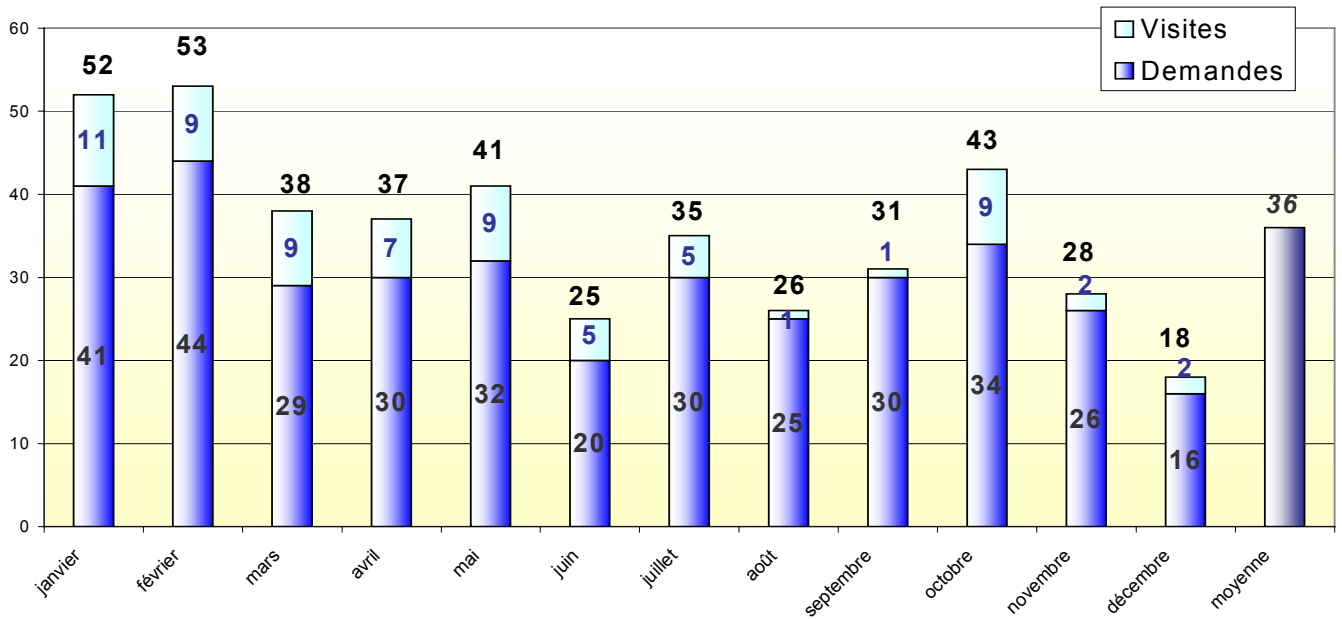


Ce n'est qu'à partir de septembre 2000 que le personnel a été recruté et que le Centre a vraiment été opérationnel.

### Nombre de demandes 2001



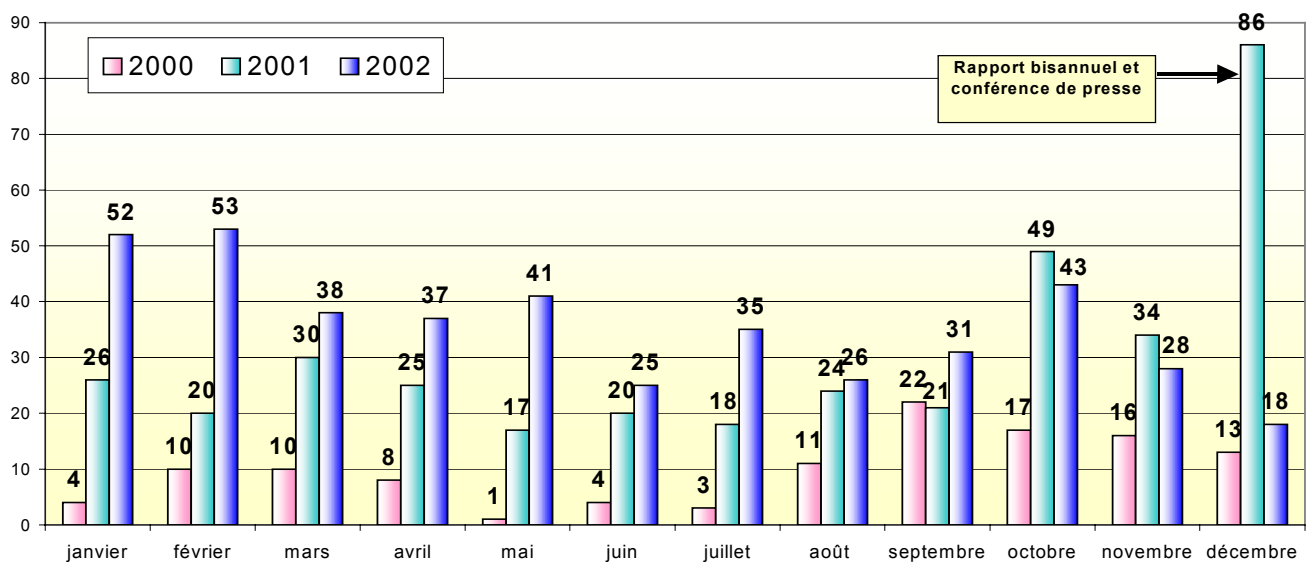
## Nombre de demandes 2002



La présentation du rapport bisannuel précédent en décembre 2001 entraîna une augmentation importante du nombre de demandes.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes qui ont été introduites par mois au cours des trois années.

## Nombre de demandes Aperçu 2000-2002





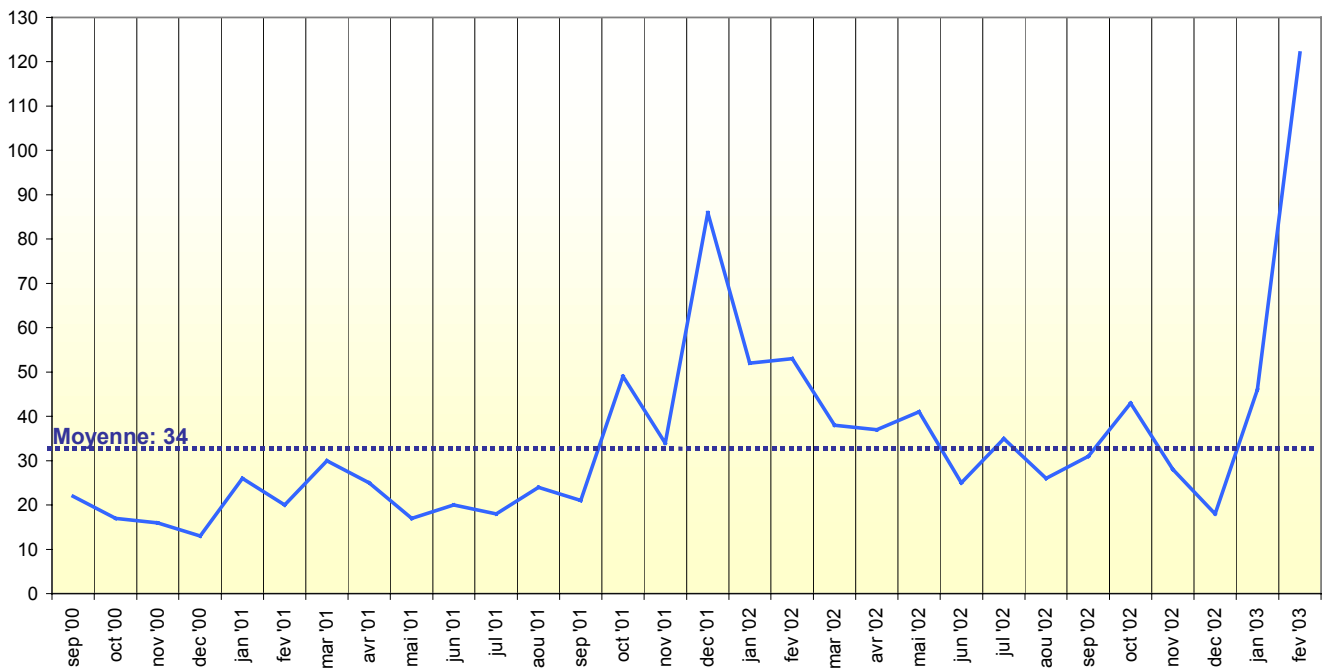
## Évolution des demandes

Le graphique suivant représente l'évolution du nombre de demandes entre septembre 2000 et février 2003. Le mois de septembre 2000 a été pris pour point de départ car c'est à partir de ce moment que le Centre a commencé à être tout à fait opérationnel grâce à l'entrée en service de nouveaux collaborateurs et à l'installation dans les bureaux définitifs.

Au cours de cette période, en moyenne 34 demandes ont été introduites par mois.

Ce graphique montre très clairement l'augmentation progressive du nombre de demandes. C'est surtout au cours des deux premiers mois de 2003 que le nombre de demandes a fortement augmenté.

**Evolution des demandes  
(sep 2000- fév 2003)**



## Catégories de demandeurs

Les diagrammes suivants donnent un aperçu par an du pourcentage des différents demandeurs possibles.

La catégorie **public** englobe généralement la famille ou les connaissances des adeptes de groupements qui se font du souci. Cette catégorie comprend également les demandeurs qui souhaitent utiliser les informations sur un groupement particulier dans le cadre d'une procédure judiciaire (dans la plupart des cas, il s'agit d'une contestation du droit de garde des enfants dans des procédures de divorce). Les étudiants font également de plus en plus souvent appel à la bibliothèque spécialisée et à l'important centre de documentation du C.I.A.O.S.N. Dans l'avenir, un paquet d'informations sera élaboré pour les étudiants de l'enseignement primaire et secondaire. Plus de la moitié des demandes sont introduites par le public.

Sous la catégorie **autorités** tombent les demandes introduites par les administrations publiques qui ont également la possibilité de formuler des avis (parquets, police fédérale, etc.). Les contacts de plus en plus fréquents avec les autorités publiques ont engendré une augmentation du nombre des demandes d'information de leur part. Cela a également conduit à une augmentation du nombre de demandes d'avis.

Il convient notamment d'entendre par **services publics décentralisés** les hôpitaux, les écoles, les CPAS, etc.

La catégorie '**groupes**' concerne les contacts du Centre avec les groupements mêmes. Ces contacts peuvent avoir lieu soit sur l'initiative des mouvements mêmes, soit sur l'initiative du C.I.A.O.S.N.

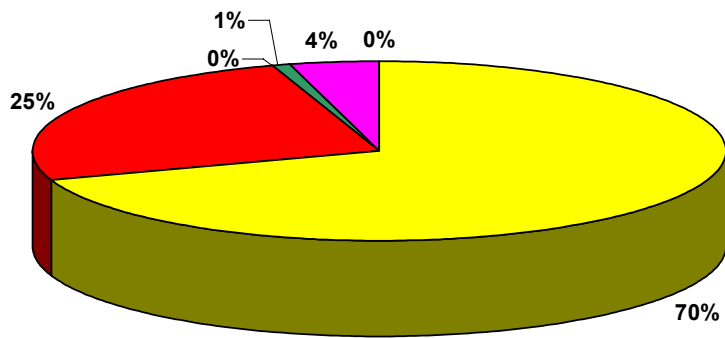
La catégorie **associations de terrain** désigne les associations belges qui procurent une aide aux membres de la famille d'ex-adeptes de groupements. La journée de rencontre en 2001 a conduit à une nette augmentation des contacts entre ces associations et le C.I.A.O.S.N.

Six pour cent des demandes proviennent de ces associations de terrain. Il convient également de signaler qu'une part importante des demandes du public est renvoyée par ces associations de terrain.

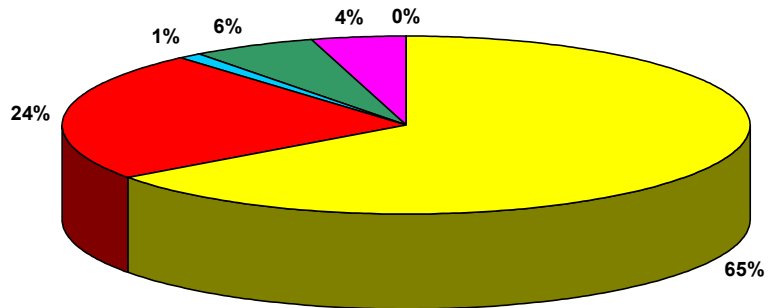
La conférence de presse a contribué à étendre considérablement la notoriété du Centre auprès des **médias**. Il sert de plus en plus de point de contact pour les différents médias. L'intérêt s'est déplacé de la création et du fonctionnement du Centre même vers un rôle plus informatif du Centre vis-à-vis de certains groupements. Une attention accrue dans les médias a pour conséquence directe qu'un public plus vaste connaît le Centre.

Le pourcentage des demandes introduites par les médias est passé de 4 % en 2001 à 7 % en 2002.

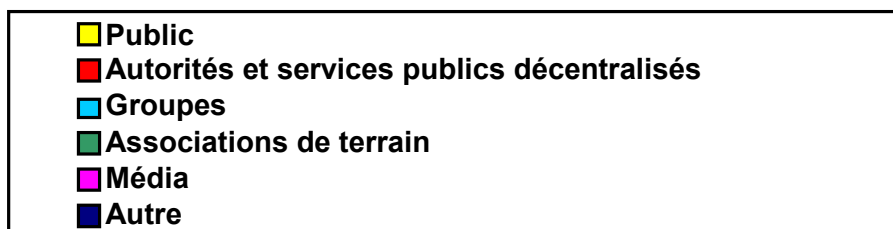
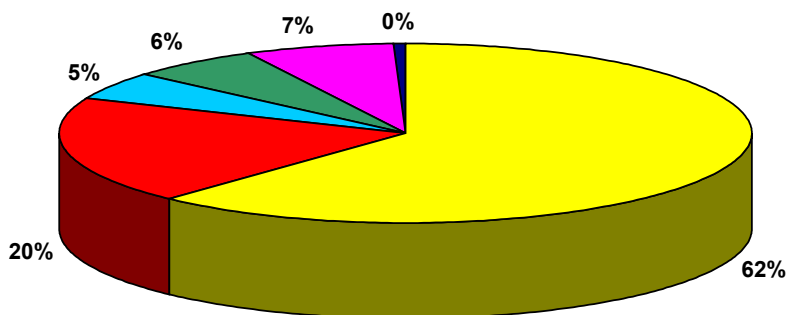
### Catégories de demandeurs 2000



### Catégories de demandeurs 2001



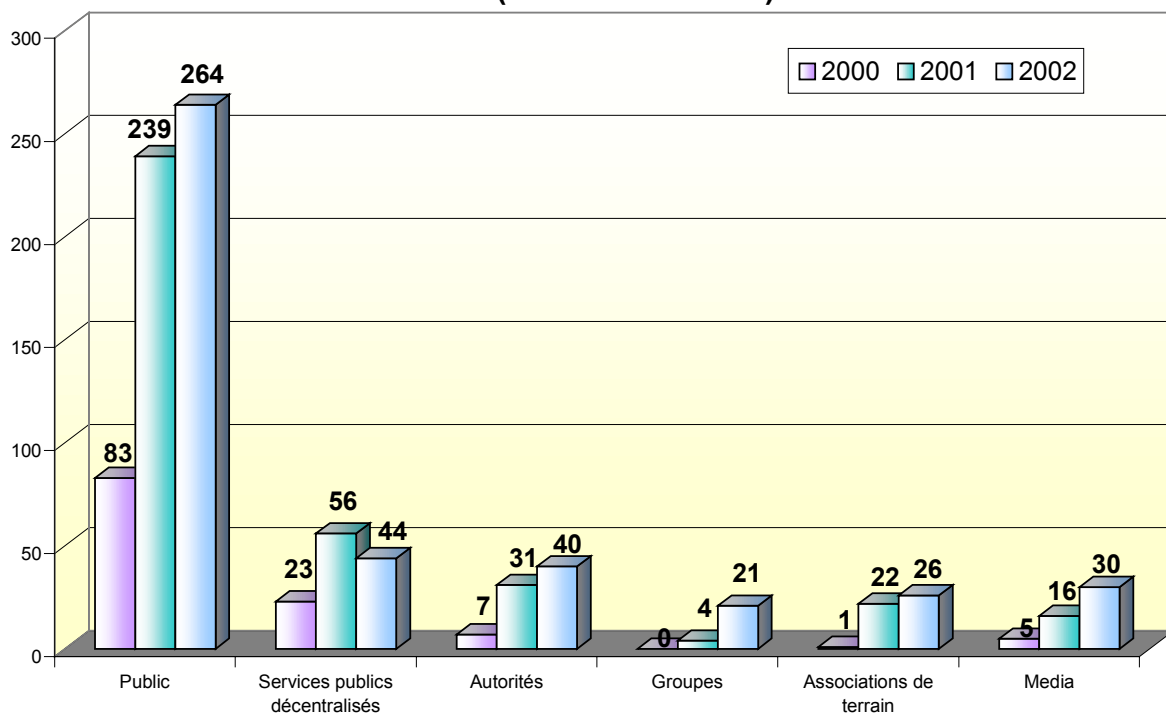
### Catégories de demandeurs 2002



## Évolution dans les catégories de demandeurs

Le graphique ci-dessous représente en chiffres absolus l'évolution annuelle enregistrée pour les différentes catégories de demandeurs. Il permet de constater qu'en dehors des services publics décentralisés, tous les autres groupes de demandeurs ont connu une augmentation. L'augmentation la plus importante concerne les demandes introduites par le groupe 'autorités' et les contacts avec les groupements et les médias.

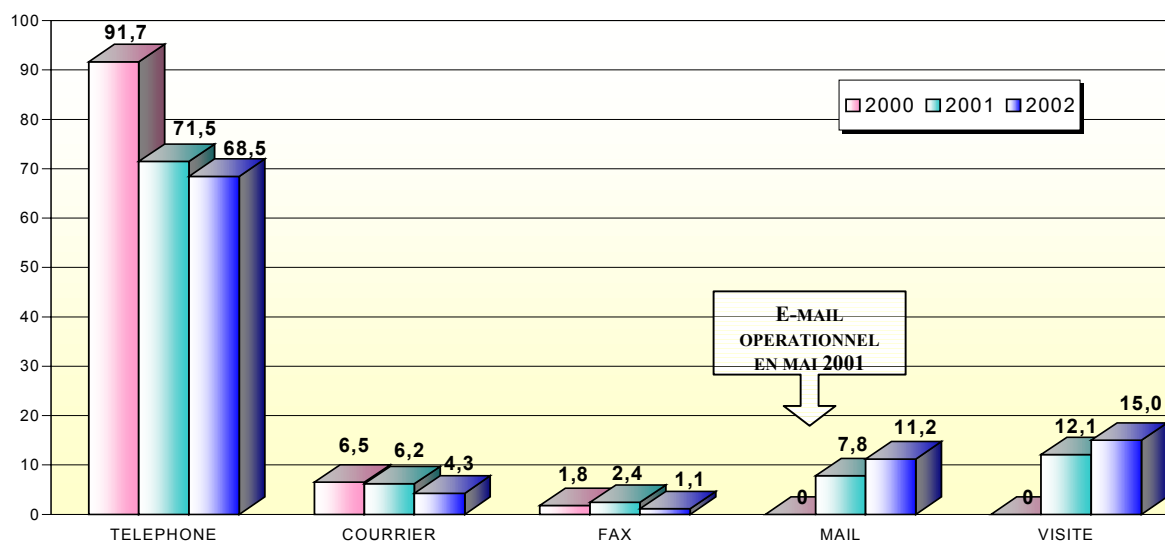
**Evolution catégories de demandeurs  
(chiffres absolus)**



## Modalités d'introduction de la demande

Il y a 5 manières d'introduire une demande d'information au Centre. La demande d'information par téléphone est encore la plus utilisée mais le public commence également à introduire plus de demandes par e-mail. Le graphique ci-dessus permet également de constater une évolution positive du nombre de visites au centre de documentation.

**Manière dont la demande est introduite**  
(en pourcentage)



## Sujets des demandes

Outre des demandes concernant des mouvements spécifiques, le Centre reçoit également des questions sur le phénomène des sectes en général et sur le fonctionnement du C.I.A.O.S.N.

Sur les 189 groupements mentionnés dans le tableau synoptique, 72 ont fait l'objet d'au moins 1 demande depuis la création du Centre. Depuis qu'il a entamé ses activités, le Centre a ouvert 170 dossiers sur des mouvements dont il n'avait pas été fait mention au cours des travaux de la Commission d'enquête parlementaire.

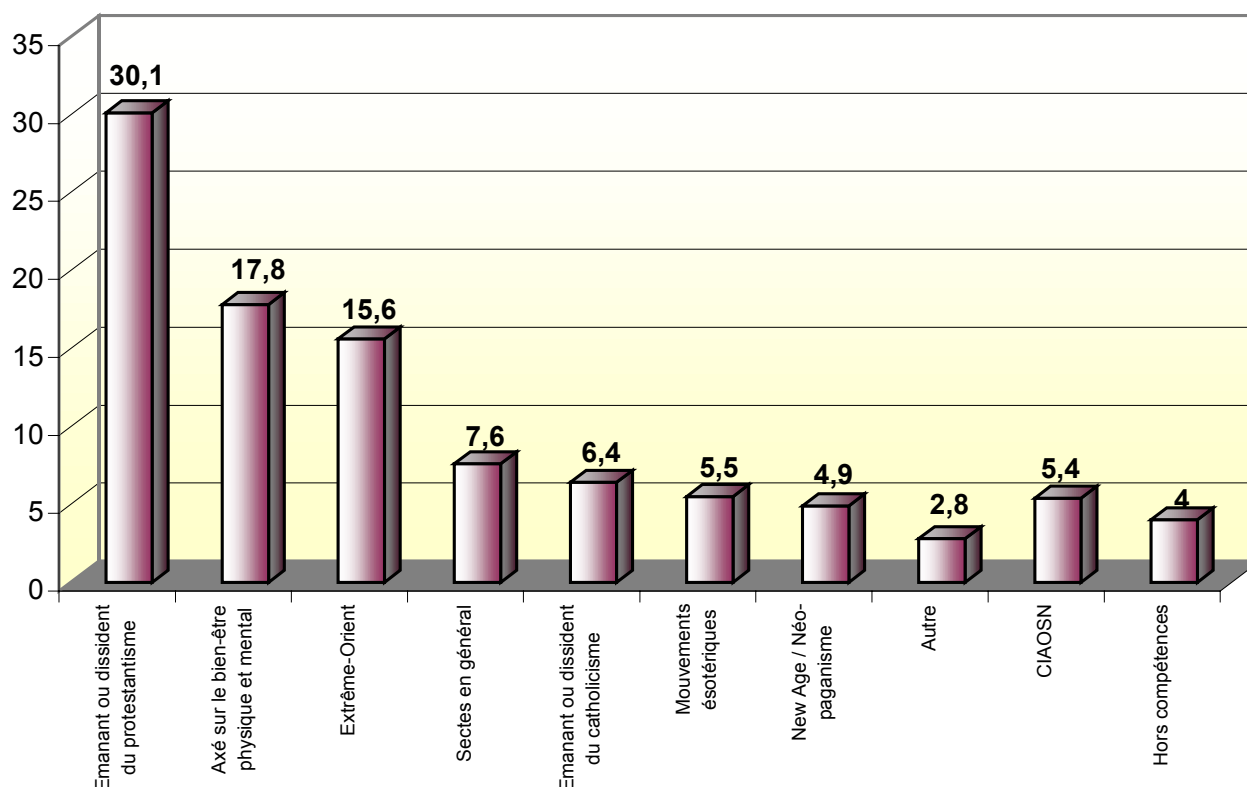
Ce constat traduit une évolution continue et des changements du phénomène.

Pendant ces trois années, nous avons enregistré une diminution relative du nombre de demandes concernant le C.I.A.O.S.N., pouvant s'expliquer par la notoriété croissante du Centre.

Les demandes concernant le phénomène des sectes en général diminuent elles aussi progressivement tandis que les demandes concernant des groupements spécifiques augmentent.

Pour une vue d'ensemble des types de mouvements faisant l'objet de la plupart des demandes, le graphique ci-dessous indique le pourcentage de demandes par sujet par rapport au total des demandes.

**Sujets des demandes**  
**Proportion en fonction du nombre total des demandes**  
**(période jan 2000 - fév 2003)**



La plupart des demandes (30,1%) portent sur des groupements **émanant ou dissidents du protestantisme**. Les demandes concernant les seuls Témoins de Jéhova représentent 30,6% de cette catégorie.

La catégorie **axée sur le bien-être physique et mental** recouvre 17,8% des demandes. Cette catégorie comprend les mouvements qui se concentrent sur le bien-être de l'homme, tant sur le plan médical (via la médecine alternative) que sur le plan mental (via des thérapies et des cours axés sur le développement personnel).

La catégorie **Extrême-Orient** représente 15,6% des demandes. On y retrouve des mouvements d'inspiration hindouiste et bouddhiste ainsi que leurs structures synchrétiques.

7,6 % des demandes traitent du **phénomène des sectes en général**.

6,4% des demandes portent sur des groupements **émanant ou dissidents du catholicisme**.

Les **mouvements ésotériques** (5,5% des demandes) se fondent sur l'idée qu'il existe des connaissances secrètes qui ne peuvent être communiquées qu'à des initiés.

La catégorie **New Age / Néo-paganisme** (4,9%) contient les groupements inspirés par les idées du mouvement New Age, mais qui se distinguent de la catégorie « axée sur le bien-être physique et mental » du fait qu'ils se préoccupent moins du bien-être physique. Ils insistent plutôt sur le lien entre l'homme et la nature (en tant qu'*un* tout cosmique) et rejettent la « société moderne ».

5,4% des demandes concernent le **Centre** même.

Fait remarquable, 4,0% des demandes concernent des groupements qui n'entrent **pas dans les attributions** du Centre étant donné qu'ils ne répondent pas à la définition prévue dans la loi portant création du Centre, qui traite de « tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel ».

Bon nombre des organisations sectaires et/ou des « nouveaux mouvements religieux » sont caractérisés par le syncrétisme ; c'est la raison pour laquelle il n'est pas toujours aisé de les ranger dans une catégorie particulière. Ces groupements ont été classés dans la catégorie dont ils présentaient le plus de caractéristiques.

## **2. Information du public sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits**

*Loi du 2 juin 1998, II. Art. 6. §1, 3°*

Un juriste spécialisé est à disposition du public pour information sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits.

Il est consulté sur place ou par écrit par le public, par des autorités publiques, par des entreprises ou des avocats.

Les demandes en matière de droits et obligations par les autorités publiques sont en progression permanente, et sont répertoriées parmi les demandes des autorités dans la partie statistique.



### 3. Travail d'information concret

Le secrétariat du Centre répond quotidiennement aux questions posées par le public ou des autorités compétentes. Ces réponses se font de préférence par écrit, afin d'éviter tout malentendu et interprétation inappropriée. Ce qui permet de citer les sources utilisées et, le cas échéant, de nous répondre de la même manière, non anonyme, de nous donner des informations complémentaires, des infirmations référencées éventuelles, ou de préciser des questions.

Pour rappel, le public pose les questions sur des groupes qu'il croit liés à des "organisations sectaires nuisibles", ou pour lesquels il craint des "dérives sectaires", sur base de l'expérience vécue, de celle de proches, ou parfois de la rumeur, et des risques qu'il pressent ou imagine. Ces demandes sont, en quelque sorte, un "baromètre" de la situation dans le pays.

A toutes les demandes, le Centre apporte une réponse appropriée dans le cadre des missions d'information prévues par la loi, et dans le cadre des informations disponibles au moment de la demande.

Ce travail permanent est finalisé, dans certains cas, sous forme de dépliants ou de "notes publiques".

Les "notes publiques" sont des travaux finalisés pour lesquels le Centre, son secrétariat, dispose d'informations suffisantes qui permettent de "boucler" un sujet, le plus fréquemment sur des techniques utilisées par certains groupes, mais y compris par des groupements qui, eux-mêmes, ne sont pas "à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel". Elles sont bien sûr consultables dans la documentation du Centre.

Les dépliants sont constitués après une étude approfondie d'un sujet et, s'il s'agit d'un mouvement, après prise de contact formel avec ce dernier. La forme définitive du document (y compris son contenu) est par ailleurs approuvée formellement par les "Membres" du Centre.

Pour présenter cet aspect du travail d'information, vous trouverez ci-après les points principaux développés dans les trois premiers dépliants du Centre: sur les Bahà'is, les Mormons et les Témoins de Jehovah (*les dépliants sont disponibles sur demande adressée au Centre*).

Un communiqué de presse sur Raël et le clonage est aussi présenté ci-après, suite à la polémique médiatique suscitée par le sujet.

D'autres mouvements ont également suscité la polémique publique, plus ou moins importante, par exemple la *scientology*, qui a tenu une exposition à Bruxelles et à propos de laquelle le public pose bon nombre de questions, le mouvement constitué autour de Ch. Boniface, *alias* père Samuel ...

Les informations dont dispose le Centre à ces sujets, comme à d'autres, sont tenues à la disposition du public, y compris de membres des groupes concernés. Mais les "avis" ne sont destinés, ainsi que le veut la loi, qu'aux autorités publiques.

### **3.1 Information sur les Bahá'ís**

Les premiers chapitres sur ce sujet, consultables dans le dépliant lui-même, disent qui ils sont, leur origine, leur évolution, structure, leur foi, leur vie, qui les rejoint.

Le Centre a réalisé ce premier dépliant comme premier "exercice" sur un groupe qui, dans les faits, ne suscite ni polémique, ni crainte chez le public, mais néanmoins réalisé dans le cadre de la mission d'information générale prévue par l'art. 6 de la loi du 2 juin 1998.

Vous trouverez ci-après la partie principale qui traite des problèmes ou controverses.

#### **Problèmes, controverses**

Les Bahá'ís ont été cités par un seul témoin dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire belge. Après un examen approfondi du dossier, le C.I.A.O.S.N. n'a trouvé aucun élément susceptible de représenter un problème.

En Iran, les Bahá'ís sont poursuivis avec acharnement, surtout par le clergé chiite, parce que certaines de leurs conceptions seraient en contradiction avec l'Islam.

De nombreux Bahá'ís fuient à l'étranger. La composition de la Maison Universelle de Justice est critiquée (en dépit du principe bahá'í d'égalité entre homme et femme, celles-ci ne sont pas autorisées à faire partie de cette assemblée dirigeante supérieure) de même que le contrôle qui serait exercé sur toutes les publications des Bahá'ís par une commission de l'assemblée spirituelle nationale.

### 3.2 Information sur l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours (Mormons)

Les premiers chapitres sur ce sujet, consultables dans le dépliant lui-même, disent qui ils sont, leur historique, leurs idées, leurs missionnaires, leurs autorités et organisation, leur foi, leur vie, qui les rejoint.

Ce dépliant a été réalisé dans le cadre de la mission d'information générale prévue par l'art. 6 de la loi du 02/06/1998 et parce qu'un service officiel nous a demandé un avis concernant l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours (*l'avis lui-même est repris infra au point mission 4*)

Vous trouverez ci-après la partie principale qui traite des problèmes ou controverses.

#### **Problèmes, controverses.**

Rapport au monde: il y a les Mormons et les autres (les "Gentils"). Le 10<sup>e</sup> "Article de foi" dit que les USA sont la Terre promise. Le *rapport aux sciences* est difficile à cause de la lecture fondamentaliste des textes (refus de la critique historique). La science est soumise à la foi. Ils combattent souvent l'évolutionnisme darwinien. Mais le créationnisme n'est pas le propre des Mormons aux USA.

Rôle de la femme: son travail peut s'étendre à des tâches "sociales", mais idéalement elle élève et éduque ses enfants, soumise à son mari (appelé de son côté à la modération) dont elle a besoin pour accéder à l'éternité. Le travail à l'extérieur serait dangereux pour sa fidélité à l'enseignement et à la morale.

Rapport avec les autres religions: les Mormons ont récemment éliminé leurs allusions les plus agressives envers d'autres religions. Ils ne prennent aucune part à l'œcuménisme, se considérant comme la seule vraie église chrétienne « restaurée »; depuis avril 2001, l'Église tente de se faire appeler simplement "l'Église de Jésus-Christ".

Le baptême des morts et l'archivage généalogique: les défunts non Mormons sont recherchés et baptisés, d'où un grand effort généalogique. En Belgique, l'archivage sous forme de microfilms des registres paroissiaux et de l'état civil a démarré au début des années 60. Le film original est envoyé à Salt Lake City. Ces renseignements sont aujourd'hui sur Internet.

Quitter l'Eglise ? C'est toujours possible, mais au risque d'être coupé de sa famille, ses amis (cf. importance de l'investissement dans le milieu mormon).

Accusations de racisme non fondées malgré le fait que les Noirs n'aient été admis au sacerdoce qu'en 1978, sur base de textes du Livre de Mormon et de la Perle de Grand Prix. L'égalité de tous a même rendu difficiles les débuts de l'Église dans le Sud esclavagiste. L'Église nie absolument le point de vue selon lequel une race serait supérieure ou inférieure à d'autres.

La polygamie n'est plus acceptée dans l'Église mormone. Les branches fondamentalistes polygames sont excommuniées.

### 3.3 Information sur les Témoins de Jehovah

Les premiers chapitres sur ce sujet, consultables dans le dépliant lui-même, disent qui ils sont, leur origine, leur foi, leurs développements et prosélytisme, leur vie, qui les rejoint.

La brochure consacrée aux Témoins de Jehovah est réalisée dans le cadre de la mission d'information du C.I.A.O.S.N. définie à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998.

Les Témoins de Jehovah sont au nombre de 25.000 en Belgique, ce qui en fait le groupe le plus important à propos duquel le public pose des questions au Centre.

#### **Une structure bien organisée**

La direction générale de l'organisation des Témoins de Jehovah est assurée par le Collège central situé à Brooklyn (New York). On retrouve au sein de celui-ci quelques comités qui viennent l'assister, notamment en ce qui concerne la publication, l'écriture, l'enseignement, le personnel, etc. Dans chaque congrégation, il y a un collège d'anciens qui représente localement l'autorité de Watch Tower Bible and Tract Society<sup>1</sup>, le siège international du mouvement. Ce collège a notamment la responsabilité d'enseigner et d'organiser l'œuvre d'évangélisation.

Le mouvement est organisé en quinze zones qui regroupent chacune plusieurs filiales. Chaque pays fait partie d'une filiale et comporte un "Béthel", autrement dit centre national, lui-même relié au Béthel du Collège central de New York. Le pays est divisé en districts eux-mêmes composés de circonscriptions. Elles sont au nombre de vingt en Belgique tandis que les districts sont au nombre de trois. Ces circonscriptions sont constituées d'une vingtaine de congrégations. Au sein de chaque congrégation, les territoires à prospecter sont répartis entre les différents Témoins.

À chaque échelon de la structure, on trouve des "surveillants" assurant le fonctionnement rigoureux de chaque unité administrative et la surveillance entre les différents niveaux. Si un Témoin n'a pas l'attitude qu'on attend de lui, l'affaire peut être portée devant les surveillants. Après enquête, et selon la gravité de ce qui est constaté, les anciens désignent un comité judiciaire de trois membres minimum choisis au sein du collège des anciens. Le comité judiciaire aura pour tâche de ramener le Témoin dans le droit chemin. Il arrivera également qu'il doive prendre une mesure à son égard selon le cas traité et qu'il aille, dans certains cas, jusqu'à l'exclusion du Témoin de la congrégation.

---

<sup>1</sup> La Watchtower Society a créé en octobre 2000 trois nouvelles associations sans but lucratif: la Christian Congregation of Jehovah's Witnesses, le Religious Order of Jehovah's Witnesses et le Kingdom Support Services. Ces trois associations ont des missions bien séparées.

## Problèmes, controverses

Transfusion sanguine: Les Témoins de Jéhovah refusent par principe la transfusion sanguine "allogénique"<sup>1</sup>, voulant recourir à des traitements de substitution. Cela peut avoir pour conséquence, en cas d'opérations chirurgicales par exemple, l'émergence de conflits entre d'une part le Témoin de Jéhovah qui souhaite que ses convictions religieuses soient respectées pour lui comme pour ses enfants et d'autre part le corps médical qui est tenu d'apporter tous les soins nécessaires au patient, quoiqu'en pense quiconque, afin de ne pas se rendre responsable de non-assistance à personne en danger<sup>2</sup>. Le conseil national de l'ordre des médecins a déclaré en cette matière qu'il serait inadmissible de laisser mourir des personnes quand il y a de fortes chances qu'un traitement déterminé donne un bon résultat<sup>3</sup>. Directement lié à ce refus, les vaccinations et transplantations ont également, par le passé, été interdites pour les Témoins de Jéhovah. Depuis, le cadre a changé et le Témoin qui serait confronté à ces interventions est libre de choisir "en accord avec sa conscience" de les accepter ou non.

Rapport au monde: Le Témoin de Jéhovah "déplairait" à Dieu s'il établissait des relations à l'extérieur du mouvement. Dans leurs périodiques, les Témoins de Jéhovah tiennent un discours négatif à l'égard des autres religions, considérant qu'elles s'écartent du "vrai culte" de Jéhovah. Le seul contact recommandé avec la société se fait dans le cadre du prosélytisme. Dans cet ordre d'idées, le Témoin ne prend pas part aux fêtes nationales et ne s'investit pas politiquement. Précédemment, ils refusaient l'obligation du service militaire. Actuellement, il lui est toujours demandé de ne pas saluer le drapeau, bien qu'ils soient tenus de le respecter. Ils considèrent le salut au drapeau comme une forme d'adoration, or ils ne souhaitent adorer que Jéhovah. En ce qui concerne le vote, celui-ci ne leur est pas explicitement défendu, mais le Témoin est amené à agir en accord avec l'interprétation qu'ils font des principes bibliques qui l'exhortent à ne pas prendre part au monde. Dans le cadre scolaire, le vote éventuel pour une tâche définie telle que délégué de classe par exemple ne leur est pas permis. Ce choix de non-engagement politique a pour conséquence d'isoler le Témoin qui s'exclut par là un peu plus de la société.

Fêtes: les Témoins de Jéhovah refusent de prendre part à une série de fêtes populaires parce qu'ils les estiment païennes. Ainsi, les enfants, au même titre que les adultes, ne fêtent pas la fête des mères, la St-Nicolas, les anniversaires, Noël, Nouvel An, Pâques, la St-Valentin ... Ce choix conscient induit un démarcage (marginalisation) du Témoin par rapport aux non-Témoins et cela participe à son retrait psychologique d'avec le monde et l'isolement de sa famille.

Place de la femme: Bien que les Témoins de Jéhovah aient rappelé en juin 2002 que, selon leur doctrine, la femme est à l'égal de l'homme, l'attitude que le mouvement recommande à ses membres vis-à-vis de cette dernière ne s'inscrit pas dans la tendance européenne et internationale en matière d'égalité entre hommes et femmes. Chez les Témoins, l'avis du mari prime et sa femme doit le seconder dans ses décisions et les respecter. Elle est soumise à son mari<sup>4</sup> et doit lui témoigner un profond respect car il est le chef de famille

---

<sup>1</sup> Allogénique: dans ce cadre, transfusion du sang d'une tierce personne

<sup>2</sup> L'article 422bis du Code pénal sanctionne celui qui s'abstient de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui soit décrite par ceux qui sollicitent son intervention.

<sup>3</sup> Le comité consultatif de bioéthique a rendu en date du 25.03.2002 un avis relatif au refus de transfusion sanguine par les Témoins de Jéhovah. Cet avis se base sur l'avant-projet de loi déposé à la chambre le 19.02.2002, et est disponible à l'adresse suivante: <http://www.health.fgov.be/bioeth/fr/avis/avis16.pdf>

Vous pouvez également consulter le projet de loi relatif aux droits du patient, dont le texte a été adopté le 15.07.2002, à l'adresse suivante: <http://www.lachambre.be/documents/1642/15.pdf>

<sup>4</sup> Réveillez-vous ! 22.04.1981, p.10-11: " Une femme qui assume son rôle aide grandement son mari à devenir un bon chef. Si elle se montre humble et soumise, se tourne vers lui pour avoir son avis, ne le diminue pas quand il commet des erreurs et le consulte avant de prendre une importante décision, elle rendra alors la tâche de son mari plus agréable et plus facile (Éph. 5:22, 33)".

Lecture de la Bible: les Témoins de Jéhovah prennent le texte de la Bible au pied de la lettre, sans tenir compte du contexte et du genre littéraire, ce qu'on appelle une lecture fondamentaliste. En outre, ils interprètent la Bible en fonction de leur doctrine. Ils se situent ainsi en opposition avec une lecture critique de la Bible qui tient compte du contexte littéraire et historique pour interpréter les textes bibliques.

Fausse prophétie: les Témoins de Jéhovah ont calculé plusieurs dates qui étaient censées être de grands événements. À plusieurs reprises, Harmagedon, la grande bataille entre les forces du bien (menées par le Christ) et les forces du mal (menées par Satan), a été annoncée. Mais ces prédictions ne se réalisèrent pas. Les Témoins de Jéhovah maintiennent cependant que le Christ est revenu sur Terre en mode invisible en 1914, mais admettent s'être trompés dans leurs calculs pour l'avènement d'Harmagedon .

Quitter le mouvement: les membres qui quittent le mouvement, les « exclus », font l'objet de mesures strictes de bannissement. Le mouvement cherche de la sorte à préserver sa « pureté ». Ceux qui manifestent un repentir sincère peuvent de nouveau être accueillis dans la congrégation.

Persécution: Il est admis que les Témoins de Jéhovah sont victimes de discrimination religieuse dans certains pays de l'ex-union soviétique où ils ont été et sont semble-t-il encore les cibles d'actes de violence. Sous le régime nazi, les Témoins de Jéhovah comme tels ont été déportés dans les camps. Dans ces camps, ils devaient porter un écusson distinctif.

### **3.4 Clonage humain reproductif: mise en garde du C.I.A.O.S.N.**

*Communiqué de presse diffusé le 9 janvier 2003 et réalisé suite à la campagne médiatique lancée par Raël fin décembre 2002.*

#### **Clonage humain reproductif : mise en garde du C.I.A.O.S.N.**

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles tient à réagir à la suite de l'annonce par le mouvement raélien de naissances d'enfants prétendument clonés.

La mythologie élaborée par Claude Vorilhon, alias Raël, pour fonder le mouvement raélien, prétend expliquer l'origine de l'espèce humaine par des manipulations génétiques pratiquées par des extra-terrestres. Ces théories pseudo-scientifiques ainsi qu'un plaidoyer en faveur de l'eugénisme conduisent au concept de génocratie qui réserve l'exercice du pouvoir à ceux dont le Q.I. est supérieur de 50 % à la moyenne. Au nom de la génocratie, Raël tient des discours anti-démocratiques et a notamment incité à voter pour Le Pen au second tour des élections présidentielles françaises de 2002.

Dans le domaine du clonage reproductif humain, Raël s'oppose de front à la communauté internationale qui condamne ces pratiques tant pour des raisons scientifiques qu'éthiques. A la supposer avérée, l'expérimentation sauvage du clonage reproductif – c'est-à-dire non scientifique et avec un objectif principalement commercial - sur des adeptes du mouvement raélien, exposerait ceux-ci et les enfants nés ou à naître à des risques physiques et psychologiques graves voire irréversibles. Ces adeptes, présentés comme des patients volontaires sont d'abord victimes de l'exploitation soit de leur détresse soit de leur fantasme d'immortalité.

Le mouvement raélien utilise à nouveau la technique de la provocation afin d'attirer l'attention des médias. Le but principal de l'opération n'est donc pas le résultat concret de l'expérimentation dont ils n'apportent pas de preuves scientifiques, pour autant qu'ils soient en mesure de les produire.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles met en garde contre des pratiques qui exposent des personnes à des dommages corporels et psychiques en se référant abusivement à la liberté de croyance ou de religion. Mettre en pratique de telles expérimentations humaines ferait sortir le mouvement raélien du cadre de la liberté religieuse pour le faire entrer dans le domaine du droit commun de la responsabilité civile et pénale.

## **MISSION 4: Formulation d'avis et de recommandations pour les autorités**

*cf. II. Art.6. §1. 4°formuler soit d' initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations.*

*§2.5° consulter ou inviter à ses séances des associations et des personnes qualifiées dont l'audition lui paraît utile.*

*cf. II. Art. 7.Les avis et les recommandations du Centre sont motivés.  
Les avis sont publics sauf décision contraire du Centre dûment motivée.*

### **Introduction**

Les autorités publiques sont seules habilitées à demander au Centre de formuler un avis. Par autorité publique, il faut entendre tout organe de l'état fédéral et des entités fédérées détenteur de l'autorité publique.

Le Centre a donné:

- un avis le 31 mai 2001 au Ministère de l'Intérieur, Office des étrangers, sur l'"Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours" (Mormons), que vous trouverez ci-après, in extenso;
- une recommandation le 26 novembre 2001 au Ministre de la Justice pour doter la cellule de coordination administrative de lutte contre les organisations sectaires nuisibles d'un représentant des ministères de la Santé et des Affaires étrangères, que vous trouverez ci-après, in extenso);
- une réponse le 24 juin 2002 à une demande d'avis en urgence du Ministre de la Justice, avec conclusions, suite à des cours de Méditation Transcendantale pour une prison, dont vous trouverez les conclusions ci-après;
- un avis le 16 septembre 2002 au Parquet concernant un jugement sur l'octroi de la garde d'enfants mineurs (avis non public).

Les demandes d'avis des autorités publiques sont en augmentation durant la période couverte par ce rapport.

L'intérêt des Magistrats en ce sens s'est depuis lors confirmé.



**1. Avis du centre d'informations et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) sur le degré de nocivité de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (31 mai 2001)**

**Vu la demande d'avis adressée au Centre,**

**vu** l'absence de réponse à un questionnaire envoyé par le C.I.A.O.S.N. aux responsables belges de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, ci-après désignée par l'«Église»,

Considérant à titre principal que :

1. les rapports officiels des commissions d'enquête sur les sectes en Belgique, France, Suisse (Allemagne, Canada) ne contiennent pas d'éléments négatifs à charge de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ;
2. dans les pays européens, à la connaissance du C.I.A.O.S.N., il n'y a pas de décisions de justice publiées qui condamnent le mouvement pour l'une ou l'autre infraction à la loi ;

**considérant que, sur des points particuliers qui ont pu faire l'objet de certaines controverses publiques:**

3. le contrôle social et religieux n'apparaît pas de nature telle que tous les jeunes membres de l'Église soient obligés de remplir un stage de missionnaire pendant deux années. Les statistiques montrent que seulement 33% des jeunes hommes et 5% des jeunes femmes exercent cette fonction. Selon les sites Internet mormons, le choix est libre ;
4. les textes fondateurs de l'Église contiennent des affirmations que l'on peut qualifier de racistes, mais la pratique montre que ces propos ne sont plus en usage (p.ex. l'attitude vis-à-vis des « noirs ») ;
5. l'attitude vis-à-vis de la femme ne s'inscrit pas dans la tendance européenne et internationale en matière d'égalité entre hommes et femmes ;
6. concernant la question de la polygamie, au début de son existence, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours en a accepté et promu la pratique et que, après des conflits (parfois violents) avec les états américains, l'Église a officiellement abandonné la polygamie (et sa pratique) et en a fait un motif d'excommunication. Néanmoins, des individus ou mouvements dissidents restent attachés à cette pratique condamnée par l'Église ;
7. Quoiqu'à l'origine le mouvement ait promu un modèle nettement théocratique, au cours des temps le mouvement s'est adapté et intégré au système démocratique des États-Unis, et d'autres pays démocratiques ;
8. la doctrine officielle met en pratique une lecture fondamentaliste des écrits fondateurs, n'admettant pas une critique historique des sources (p.ex. leurs vues sur l'origine du monde – le refus de l'évolutionnisme – et de l'origine du mouvement ; l'exclusion de certains historiens du mouvement).

Sur base de ces constatations, le Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles estime que, dans les circonstances actuelles, en Belgique, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ne présente pas de risque particulier eu égard à l'article 2 de la loi du 2 juin 1998, portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles (*Moniteur belge* du 25 novembre 1998).

***Le présent avis ne préjuge en rien de l'évolution ultérieure du mouvement ou des personnes le composant.***

**2. Recommandation au Ministre de la Justice pour doter la cellule de coordination administrative d'un représentant des ministères de la Santé et des Affaires étrangères (26 novembre 2001)**

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles ;

Considérant que la nécessité d'assurer à la cellule de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles une composition lui permettant de mener ses missions avec la plus grande efficacité ;

Considérant le danger de certaines dérives sectaires en matière de santé publique, mis en lumière par la Commission d'enquête visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge ;<sup>1</sup>

Considérant que, dans son rapport, la Commission d'Enquête recommandait la désignation d'un représentant du Ministère de la Santé publique à la cellule de coordination ;<sup>2</sup>

Considérant par ailleurs, l'importance des aspects internationaux du phénomène des organisations sectaires et nuisibles

Considérant que la participation de représentants du ministère de la Santé publique et du ministère des Affaires étrangères serait de nature à renforcer l'efficacité de la cellule de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles ;

Recommande au ministre de la Justice de présenter au Conseil des Ministres un projet d'amendement à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 novembre 1998 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation de la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles<sup>3</sup> afin d'adjoindre à la composition de la dite cellule un représentant du ministère de la Santé publique et un représentant du ministère des Affaires étrangères.

<sup>1</sup> Ch. Session ordinaire 1996-1997, 313/7 - 95/96, pp. 216 et suiv.

<sup>2</sup> Ch. Session ordinaire 1996-1997, 313/7 - 95/96, pp. 220 et suiv.

<sup>3</sup> M.B. du 9 décembre 1998.

### 3. Demande d'avis en urgence concernant la méditation transcendantale (MT) par le ministre de la justice suite à des cours de m.t. dans une prison: réponse avec informations et conclusions (Bruxelles, 24 juin 2002)

#### Constatations

Au préalable, nous souhaitons une nouvelle fois faire remarquer que vu le bref délai dans lequel cette étude a dû être réalisée, elle ne peut être considérée comme complète et définitive. Outre les sources que nous avons étudiées, il existe encore un grand nombre d'autres sources qui n'ont pas encore été examinées faute de temps. Ainsi, des études importantes font actuellement défaut dans notre analyse concernant le recours aux thérapies de détente dans les prisons et dont nous avons seulement découvert les références pendant notre travail de recherche.

Voici quelques constats susceptibles de répondre à la question de savoir si la *Méditation transcendantale* (MT) peut être appliquée dans les établissements pénitentiaires belges, en l'occurrence à Bruges.

1. La MT serait appliquée depuis plus de 25 ans déjà dans différents systèmes pénitentiaires du monde : aux États-Unis (dans les états de Californie, Massachusetts, Minnesota, Texas et Vermont), aux Philippines, au Kenya, au Sénégal et dans les Antilles néerlandaises. Le résultat, confirmé selon le mouvement MT dans diverses études scientifiques, est une diminution considérable du taux de récidive.<sup>1</sup> Dans d'autres prisons (par exemple, au Texas et à Boston aux États-Unis), il a pourtant été décidé de ne pas autoriser la MT malgré les tentatives répétées du mouvement<sup>2</sup>. Les raisons exactes de cette décision n'ont toutefois pas été précisées.

2. Les organisateurs de la MT indiquent que la recherche scientifique a prouvé la fiabilité de leur pratique (tant sur le plan de la méthodologie que sur le plan des effets). Vu les critiques que nous avons recueillies sur cette « recherche scientifique » et que nous vous avons exposées au chapitre deux, il nous semble que la prudence s'impose concernant l'application de la MT dans les prisons belges. En outre, il doit être tenu compte du fait que les expériences positives initiales de MT incitent à suivre davantage de cours, plus intensifs. Il est un fait que seule une minorité de personnes ayant commencé la MT la poursuivent réellement. Néanmoins, on peut s'interroger sur l'opportunité de prendre le risque de confronter des détenus avec les effets négatifs de la MT tels que nous les avons constatés.

3. La MT se présente comme une technique de détente neutre, mais en fait la pratique de la MT implique un acte de culte divin. En effet, il est apparu clairement de notre étude que la MT est un mouvement néo-hindouiste. Cela s'exprime dans les conceptions religieuses de tradition Advaita-Vedanta des adeptes. Mais le caractère religieux hindouiste ressort clairement aussi du déroulement de leur cérémonie initiatique et de l'utilisation du mantra dans la méditation. On peut dès lors se demander si les promoteurs de la MT sont bien sincères dans la manière dont ils présentent leur pratique à des tiers. La question peut également être posée de savoir si on peut laisser des détenus et leurs gardiens participer à une cérémonie religieuse d'un culte qui leur est étranger sans qu'ils prennent conscience de la nature réelle d'une telle pratique.

<sup>1</sup> Meditation: An Alternative to Imprisonment, in Curtin Business School Media Releases, 16 novembre 1999, <http://www.cbs.curtin.edu.au/CBS/LIBRARY/media/meditation.htm> (accès 18.06.2002).

<sup>2</sup> <http://minet.org/TM-EX/Summer-91> (accès 23.06.2002)  
[www.trancenet.org/trancearch/1096.shtml](http://www.trancenet.org/trancearch/1096.shtml) (accès 18.06.2002)

4. Dans la brochure qui a été rédigée par les membres belges du mouvement MT belge pour présenter leur projet, il n'est pas uniquement question de faire méditer les détenus deux fois vingt minutes selon la méthode MT. Il est proposé de faire précéder la MT par du yoga corporel et respiratoire. Ces exercices de posture et de respiration nous paraissent constituer une technique de détente appropriée, pour autant qu'elle soit enseignée par une personne neutre.

5. La brochure de la MT contient quelques éléments remarquables qui incitent à la prudence. Outre le yoga et la MT, les détenus reçoivent également un ensemble de cours représentant 48 heures au total (à raison de deux heures par semaine durant six mois) et pendant lesquels le cadre théorique de la MT, la *Science de l'intelligence créative*, est traité. Il s'agit donc manifestement plus que l'apprentissage d'une technique. On attend en outre du détenu une certaine participation financière et symbolique en signe de motivation. Les organisateurs attendent non seulement des détenus, mais également des gardiens, qu'ils apprennent la technique de la MT. Peut-on l'exiger de ces derniers sans leur consentement formel ? Enfin, les participants sont invités à soumettre leurs questions ou problèmes au professeur de MT directement et donc à personne d'autre. Cela suscite des questions quant à la relation entre les détenus et leurs professeurs, ainsi que sur le plan du cadre dans lequel une telle relation peut être autorisée en milieu carcéral.

En **conclusion**, nous souhaitons une nouvelle fois dire que les recherches effectuées sur la MT ne sont ni définitives, ni complètes vu le manque de temps. Néanmoins, nous pensons avoir réuni d'ores et déjà suffisamment d'éléments incitant à la plus grande prudence. Si malgré tout on souhaite offrir aux détenus la possibilité de bénéficier de l'une ou l'autre technique de détente, le mieux est à nos yeux de proposer une technique plus neutre à la place de la technique controversée de MT.

## **IV - Collaboration avec la Cellule Administrative de lutte contre les organisations sectaires nuisibles**

**La loi du 2 Juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles**

*Dispose notamment que, pour l'accomplissement de ses missions, le Centre travaille en étroite collaboration avec la Cellule administrative de coordination (Chap. II, Art. 6, § 2) et que celle-ci doit établir une collaboration étroite avec le Centre (Chap. III, Art. 15, 5°).*

La collaboration entre les deux organes, et particulièrement avec les magistrats de la Cellule (représentant du Président de la cellule et représentant du Collège des Procureurs Généraux), s'est faite plus étroite, et l'approche complémentaire s'est particulièrement révélée dans le cadre des demandes d'avis ou d'informations.

**L'Arrêté royal du 8 novembre 1998 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation de la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles**

Le Centre a participé aux réunions plénières que la Cellule a organisées (dans les locaux du Centre), en a partagé les discussions, a pu y donner son point de vue.

*In fine*, le Centre tient à insister sur l'intérêt manifeste de la collaboration avec la Magistrature, en particulier avec les représentants du Parquet; et la Cellule facilite cette approche.

## Perspectives

Fin avril 2003, le Centre a achevé son premier mandat de quatre ans. Le mandat des membres du Centre est prorogé jusqu'au 31 octobre 2003 (Chambre, CRABV 50, PLEN 341). Les deux rapports bisannuels prouvent suffisamment qu'en instaurant le Centre par la loi du 2 juin 1998 le législateur a créé un instrument utile et efficace pouvant fournir à la population et aux autorités des informations objectives sur des mouvements qui déploient leurs activités dans notre pays et leur indiquer les risques possibles que font (éventuellement) courir certains groupes. Le nombre toujours croissant de demandes d'information adressées au Centre le montre suffisamment. Afin de rendre les travaux du Centre encore plus efficaces à l'avenir, nous souhaitons adopter les **priorités** suivantes **sur le plan des objectifs**.

### A. Au niveau international

1. Entretenir des contacts étroits avec les instances concernées à l'étranger, en particulier avec les institutions européennes, afin de diffuser une image objective de la position belge concernant les organisations sectaires nuisibles.
2. Développer une collaboration plus étroite avec les services du Ministère des Affaires étrangères.
3. Développer des contacts structurels avec des centres officiels analogues à l'étranger, notamment par le biais de rencontres régulières au niveau européen.

### B. Au niveau national

1. Intensifier les contacts avec les pouvoirs publics en Belgique, jusqu'au niveau communal.
2. Poursuivre l'élaboration et le développement du site Internet afin de faciliter la mise à disposition de l'information stockée à un public intéressé (y compris à l'étranger).
3. Réaliser un plus grand nombre de dépliants pour le public sur les groupements qui font l'objet du plus grand nombre de questions ainsi que des dépliants transversaux sur des sujets en rapport avec les organisations sectaires nuisibles (par exemple, les sectes et la santé).
4. Poursuivre le développement de la bibliothèque et du centre de documentation.
5. Intensifier la collaboration avec les associations de terrain en Belgique.
6. Contacts avec les différents milieux professionnels (avocats, médecins, entreprises, notaires, etc..)

Afin de réaliser ces priorités, le Centre pose les accents suivants sur le plan des moyens et demande aux autorités de prendre les dispositions financières et administratives nécessaires pour ce faire :

1. Renforcer le cadre du personnel du secrétariat.
2. Recruter dans les meilleurs délais un bibliothécaire spécialisé, ayant une expérience suffisante, pour nous permettre de respecter nos obligations légales.